

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE D'EAUBONNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	A l'ouverture	A partir de la délibération n° 2022/144
15/09/2022	En exercice :	35	35
	Présents	31	32
	Représenté :	4	3
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, A VINGT HEURES QUARANTE-DEUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 15 septembre 2022, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTÉI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE-CREN, M. CHEMTOB Nicolas, M. ARMAND Louis, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique ; Mme ARONSSOOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, M. PESSOA Carlos, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

M. MORRISSE Tom a donné pouvoir à M. AUBIN Jean
Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen a donné pouvoir à Mme ROINÉ Corinne
Mme AMADOU Aïcha a donné pouvoir à Mme MATTEI Christine

ÉTAIT ABSENT, jusqu'à la délibération n° 2022/143 incluse :

M. LE FUR Corentin

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Madame la Maire ouvre la séance :

« Bonsoir à toutes et à tous,

A toutes celles et ceux qui sont présents dans le public ou qui nous regardent à distance, J'ouvre la séance du premier Conseil municipal depuis la rentrée scolaire. Une rentrée studieuse pour l'ensemble de la municipalité ».

Le Conseil Municipal :

- Désigne à l'unanimité (35 voix pour) un secrétaire de séance : Monsieur DUFOUR ;

Puis, **Madame la Maire** prend la parole concernant les **Informations de Madame la Maire** :

Commençons par un projet phare et concerté de cette nouvelle mandature : aucun recours n'a été déposé suite au dépôt du permis de construire de « l'école sud » (elle viendra à porter un nom bien à elle !). Le projet se poursuit et il nous tarde de poser la première pierre qui marquera le début des travaux.

Je conclus par une information qui touche directement la composition du Conseil municipal ici réuni. Au 30 septembre, Vivianne VEYSSIERE quittera ses fonctions de conseillère municipale pour renouer avec un territoire en province qu'elle affectionne tout particulièrement et dans lequel elle a construit une partie de sa vie avant de devenir Eaubonnaise.

Je la remercie très sincèrement pour son engagement en faveur de la Ville. Elle aura été une élue qui a fortement apporté à l'équipe municipale, soucieuse de faire avancer les projets et attentive aux conditions de travail des agents, notamment en siégeant au sein des instances relatives au personnel.

Au nom de la Ville, je lui souhaite de vivre une belle aventure humaine dans le nouvel hôpital qui s'apprête à l'accueillir et je sais que ses liens avec Eaubonne et les habitants, nombreux avec le temps, ne faiblira pas.

- Approuve à l'unanimité (35 voix pour) le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022 ;

Madame la Maire donne la parole à **Madame DRAGIN**.

Madame DRAGIN s'interroge sur la décision n°2022/342. Elle souhaite savoir combien de prestataires ont téléchargé l'offre et s'ils ont interrogé les entreprises, n'ayant pas répondu, sur les raisons de la non-réponse à cette offre.

Madame la Maire donne la parole à **Monsieur LE DÛS**.

Monsieur LE DÛS répond qu'il s'agit de la décision relative à l'enfouissement des réseaux. Cela avait été classé sans suite car il n'y avait eu qu'une seule réponse et le prestataire était très largement au-dessus des estimations qui avaient été faites. Ils avaient donc relancé le marché et trois entreprises ont répondu. Il déclare qu'il y aura prochainement une attribution de marché. Cependant, pour le moment, ils en sont au stade du dépouillement des offres pour déterminer la plus intéressante pour le territoire de la commune.

Madame DRAGIN demande ainsi si le problème était, à la base, celui de l'estimation, sachant que les entreprises n'ont pas répondu.

Monsieur LE DÛS dit que le problème était lié au fait qu'une seule entreprise a répondu. Il y a donc eu un classement sans suite car c'était non concurrentiel et cela ne les intéressait pas.

Madame la Maire précise qu'il peut y avoir de multiples raisons pour lesquelles il n'y a qu'une seule entreprise qui répond. Elle ajoute que les entreprises ont beaucoup de marchés. Ils ne sont pas censés savoir quelle est l'estimation. Sur ce type de travaux, ils ont une grande expérience des estimations. Tout est possible et ils ne spéculent pas. Ils se disent juste que ce n'est pas possible et ils relancent.

Madame DRAGIN se demande s'ils avaient interrogé les prestataires qui avaient téléchargé l'offre sur la raison de la non-réponse, car cela se fait.

Madame la Maire souligne que si cela ne fonctionne pas alors qu'il y a eu trois entreprises, ils les questionneront pour savoir pourquoi ils ne déposent pas d'offre.

Madame DRAGIN s'interroge sur la décision n° 2022-344 concernant le site internet. Elle souhaite s'assurer que l'accessibilité du site a bien été prise en compte. Elle espère que dans les prestations demandées au prestataire retenu, il y aura des audits d'accessibilité et quelqu'un qui sera en mesure de pouvoir s'assurer de celles-ci en intégralité. Elle précise qu'elle utilise le terme d'*accessibilité* pour évoquer les personnes en situation de handicap.

Monsieur AUBIN confirme que, dès le cahier des charges, cette clause a bien été intégrée. Les entreprises qui ont répondu ont toutes intégré cette notion dans leur réponse. Ils ont eu la réunion de lancement et c'est un point largement pris en charge dans le cadre du développement du site.

Madame ESTRADE a une remarque concernant la décision n° 2022/249 relative à la délégation du droit de préemption urbain. Elle constate que c'est en centre-ville et cela pourrait présager d'une densification encore plus importante de la Ville. Cela lui pose souci. Elle déclare que lorsque l'on donne une délégation à l'*Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF)*, c'est qu'il y a des projets derrière.

Madame la Maire répond qu'il n'y a pas de surprises car cela fait partie du périmètre et ajoute que cela avait été voté en Conseil Municipal.

Madame ESTRADE s'interroge également sur la mission de diagnostic du patrimoine arboré de la Ville. Elle dit que le prix de ce diagnostic est relativement élevé et précise qu'un diagnostic avait déjà été fait sur ce sujet. Elle ajoute qu'entre temps il y a des agents, techniciens, capables de se rendre compte de l'état de ces arbres, des variétés situées sur Eaubonne et de savoir quoi faire. Elle souligne que le montant de 68 000 € pour constater si les arbres sont malades, s'il faut les abattre ou non et pour déterminer les espèces, c'est hors de prix, sachant qu'il y avait une base de travail existante.

Monsieur DUFOUR répond que le diagnostic du patrimoine arboré avait été réalisé en 2016 avec un plan de prise en charge sur 5 ans. On est en 2022. Le diagnostic du patrimoine arboré doit permettre l'élaboration d'un plan de gestion sur 10 ans. Il y a 4 500 arbres, des zones boisées assez denses, des arbres extrêmement présents sur l'espace public, quoi que l'on puisse faire comme critique sur le sujet. Ainsi, il y a un certain nombre de choses à surveiller de manière particulière. Même s'il y a un agent élagueur chevronné ayant une grande connaissance des arbres, ce dernier n'est pas en mesure de suivre l'ensemble des arbres et d'assurer que son suivi permettra la sécurité de l'espace public. Il est donc important et essentiel de pouvoir veiller à la sécurité du public. Par exemple, récemment, sur le rond-point de l'espace de la mairie, un arbre s'est effondré. Heureusement, personne n'était dessous. Cependant, si un jour une voiture ou un passant est dessous, que fait-on ? Il déclare qu'un diagnostic du patrimoine arboré n'est pas *pour faire joli*, compter les arbres et savoir les espèces car il n'y a pas besoin d'un prestataire pour cela. Ce diagnostic permet de faire un suivi et un plan de gestion de ces arbres pour les maintenir en bonne santé et surtout assurer la sécurité du public.

En outre, il déclare que l'objectif est d'avoir un plan de gestion sur 10 ans contre 5 ans en 2016. Il déclare que cela ne lui semblait pas trop cher lors du mandat précédent. C'est une grosse somme mais cela leur semble indispensable. Il y a eu trois offres déposées pour ce marché et ils ont pris celle qui présentait les meilleurs avantages tant techniques que financiers.

Madame la Maire précise que ce diagnostic durera pratiquement pour étudier et analyser l'ensemble des arbres. Elle déclare donc qu'une année et 65 000 € ce n'est pas si cher, même si en valeur absolue cela l'est. Il convient d'en passer par là. Elle précise ensuite qu'elle communiquera sur ce diagnostic et ajoute qu'elle ne l'avait pas obtenu sur le mandat précédent.

Monsieur COLLET se demande qui succèdera à Madame VEYSSIERE.

Madame la Maire répond que la personne sera installée lors du Conseil Municipal d'octobre. Elle précise qu'elle ne souhaite pas la remplacer ce soir.

Monsieur COLLET répond qu'ils regarderont sur la liste qui est éligible.

- **Prend acte** des décisions prises par Madame la Maire (du n° 2022/245 du 21 juin 2022 au n° 2022/406 du 30 août 2022) en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*.

2022/138 – Attribution d'une subvention à l'association Les Bambinoux pour l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

VU la demande de subvention reçue de l'association *Les Bambinoux* ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT qu'en mai 2007, des familles Eaubonnaises ont créé une association dénommée *Les Bambinoux* ;

CONSIDÉRANT que son objectif est de développer des activités éducatives et de loisirs pour les petits Eaubonnais (notamment ceux de moins de 4 ans) et toute activité liée à l'enfance ;

CONSIDÉRANT que l'association collabore avec la Ville sur plusieurs projets ;

Après avis des Commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* du mardi 06 septembre 2022 et n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 08 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : OCTROIE** pour 2022 une subvention de 320 € à l'association *Les Baminoux* ;

↳ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à ces opérations sont inscrites au budget communal 2022.

2022/139 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la construction du groupe scolaire Ecole Sud

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L. 1111-10 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise n°2-36 du 17 juin 2022 portant révision du dispositif départemental d'aides à l'investissement des communes et groupements de communes, désormais intitulé *Fonds Val d'Oise et Territoires*,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de procéder à la construction d'une Ecole dans le sud du quartier *Paul Bert*, afin de répondre à l'inégale répartition de l'offre scolaire communale, la majorité des écoles et groupes scolaires étant située dans le Nord et le centre de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la construction de ce groupe scolaire des *Bussys* a également pour objectif d'offrir une solution pour endiguer la forte hausse des effectifs scolaires amenant les équipements scolaires actuels à saturation ;

CONSIDÉRANT que ce futur groupe scolaire maternel et élémentaire comportera notamment 11 classes et des locaux pédagogiques, permettant l'accueil d'environ 300 élèves ;

CONSIDÉRANT que le coût global de ce groupe scolaire est estimé à 7 117 771 € HT : ce coût comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre (CT, SPS, OPC) et le cumul du coût travaux ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du Val d'Oise prévoit une possibilité de subventionnement pour ce type d'opération via le dispositif intitulé « *Ecoles, groupes scolaires y compris demi-pensions-construction/extension/reconstruction* » ;

CONSIDÉRANT que le dispositif susvisé prévoit un taux de subventionnement maximum de 25 %, plafonné à 600 000 € HT par nombre de classe de l'école ou du groupe scolaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville peut ainsi prétendre à un subventionnement via le dispositif cité supra et souhaite bénéficier de ce financement ;

Après avis des commissions n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 08 septembre 2022 ;

Monsieur BERTHAULT déclare qu'il votera contre cette délibération pour plusieurs raisons. La principale est celle selon laquelle il considère que cette école n'est pas écologique, contrairement à ce qui était présenté. Il a étudié le permis de construire. Il a été promis un chauffage de l'école au bois. Cependant, il déclare avoir été étonné de voir qu'il y a, en complément, un chauffage au gaz. Il s'interroge donc sur les futurs coûts d'exploitation.

En outre, il y a une vingtaine de places de parking dépose minutes. Ils pensaient d'abord que c'était que les 7 places mais cela encourage les élèves à venir avec leurs parents en voiture. De plus, le bois va émettre beaucoup de CO².

En outre, en février, dans l'*Eaubonne Mag'*, il y a eu un édito de la majorité précisant que les riverains auraient une réunion publique de prévue avant le dépôt de permis de construire. Cependant, le permis a été déposé le 10 juin de cette année et il n'y a pas eu de réunion publique. Les riverains se posent les mêmes questions que celles citées précédemment (le chauffage, l'accessibilité de l'école, le nombre d'élèves et leur sécurité). Il pense ainsi que cela serait bien, avant la réunion publique de fin octobre qu'il y ait, lors du prochain Conseil Municipal, un exposé détaillé du projet, ou alors que cette réunion publique soit filmée et mise à disposition des eaubonnais.

Monsieur AUBIN répond tout d'abord concernant la chaudière au gaz. Il s'agit d'une obligation lorsque l'on a une chaudière au bois. La chaudière au gaz ne prendra la main seulement que si la chaudière au bois est en panne. Elle est donc là pour éviter qu'il y ait une rupture de chauffage sur l'ensemble de l'école. Donc normalement, elle ne fonctionne pas et n'est là qu'en secours.

En outre, il pense que la vision de dire que cette école n'est pas écologique et développement durable, **Monsieur BERTHAULT** est le seul à la porter car cela n'était pas une obligation. Il faut répondre à des critères qui sont regardés par le département et la demande de subvention était de 500 000 € sur les critères développement durable et économie d'énergie. La Région a étudié le projet et l'a classé comme étant recevable pour cette subvention.

Monsieur DUFOUR déclare que la remarque relative à la chaudière au gaz a déjà été faite lors de la commission municipale et qu'il est dommage de s'appuyer là-dessus pour critiquer le caractère écologique. Il rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale. Tout est fait pour que les enfants ne gèlent pas dans leur école. Il y a une ossature

bois, une faible emprise au sol de l'école (moindre que celle du précédent projet), des arbres sont conservés (ce qui n'était pas le cas lors du précédent projet), la cour est largement végétalisée et allie des espaces vraiment naturels et des espaces où les enfants peuvent jouer et faire ce qu'ils veulent. Les consommations seront extrêmement faibles, il y aura la possibilité d'un potager pédagogique, d'une découverte de la nature. Tout cela est très important et il déclare qu'il s'agit d'une vraie volonté de la part de l'équipe. Cette volonté se paie car cela a des coûts très conséquents étant donné qu'ils souhaitent que cette école soit ambitieuse. Ils ont mis ce projet au critère RT 2020 et la réglementation énergétique 2020 est très contraignante par rapport à la RT 2012. Ce n'était pas une obligation de leur part car l'obligation s'appliquait après le dépôt du permis de construire. Il souhaite que l'on n'oublie pas tout cela, tout le travail fait par les services de la Ville et le travail fait par l'architecte mandaté. Il a hâte de voir ce projet et pense que le résultat sera très satisfaisant. Il rappelle qu'il faut garder à l'esprit le fait qu'il s'agit d'une école et qu'elle doit rester agréable à vivre pour les enfants.

Madame la Maire précise que c'était dans leur cahier des charges le fait que les architectes qui concouraient devaient présenter des références en matière de construction écologique. Leur école sera frugale en termes d'économie d'énergie. Concernant la réunion publique qui se tiendra en octobre, elle précise que le projet a très peu évolué depuis la première présentation. Il était déjà très avancé par rapport à d'autres qui étaient plus sommaires. Ils ont donc préféré attendre l'attribution des marchés pour pouvoir donner le maximum d'informations aux habitants. Puis, elle redonne la parole à **Monsieur BERTHAULT**.

Monsieur BERTHAULT souhaite conclure en déclarant que pour lui, une école écologique est une école passive et non une école qui brûle du bois.

Madame la Maire demande que doit ainsi faire une école pour être écologique.

Monsieur BERTHAULT répond qu'une école passive se chauffe toute seule.

Madame la Maire répond qu'elle l'est quasiment. Elle pense que cet aspect-là a bien été évoqué. Elle redonne la parole à **Monsieur DUFOUR**.

Monsieur DUFOUR dit que l'on aurait pu faire une école enterrée, elle aurait été très passive. Cependant, ce n'est pas cela qu'ils voulaient pour les enfants. Il déclare qu'une école a des contraintes. Ils souhaitent de la lumière, des espaces, et qu'elle ne prenne pas trop de place. Tout cela a un coût. Cela implique que l'école n'est pas tout à fait passive mais qu'ils s'en approchent très sincèrement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; Mme DRAGIN Catherine non-inscrite.

1 voix contre : M. BERTHAULT Grégory, non inscrit.

👉 **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif Ecoles, groupes scolaires y compris demi-pensions-construction/extension/reconstruction, pour le projet de construction du groupe scolaire des Bussys ; éligible à un financement répondant à un taux de subventionnement maximum de 25 %, plafonné à 600 000 € HT par nombre de classe de l'école ou du groupe scolaire ;

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

👉 **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet ;

👉 **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses sont prévues au sein de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement relative à la présente opération et les recettes éventuelles résultant des demandes de subventions seront inscrites au budget communal 2023.

2022/140 – Demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise pour la création d'une restauration scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L. 1111-10 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise n°2-36 du 17 juin 2022 portant révision du dispositif départemental d'aides à l'investissement des communes et groupements de communes, désormais intitulé « Fonds Val d'Oise et Territoires »,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de procéder à la construction d'une Ecole dans le sud du quartier Paul Bert ;

CONSIDÉRANT que ce futur groupe scolaire maternel et élémentaire comportera notamment 11 classes et des locaux pédagogiques, permettant l'accueil d'environ 300 élèves ;

CONSIDÉRANT que cet équipement sera pourvu d'un office de restauration en demi-pension, qui occupera une surface de 360 m² ;

CONSIDÉRANT que le coût global de cet office de restauration est estimé à 1 625 091 € HT : ce coût comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre (CT, SPS, OPC) et le cumul du coût travaux ;

CONSIDÉRANT que le *Conseil Départemental du Val d'Oise* prévoit une possibilité de subventionnement pour ce type d'opération via le dispositif intitulé *Ecoles, groupes scolaires y compris demi-pensions-construction/extension/reconstruction* ;

CONSIDÉRANT que le dispositif susvisé prévoit un taux de subventionnement maximum de 25 %, plafonné à 400 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que la Ville peut ainsi prétendre à un subventionnement via le dispositif cité supra et souhaite bénéficier de ce financement ;

Après avis des commissions n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 08 septembre 2022 ;

Monsieur PESSOA déclare qu'il s'en tient à la seule présentation qui fut faite en réunion publique. Il y a quelques éléments qui manquent sur la partie descriptive de la restauration, concernant la logistique et les frais de fonctionnement associés. Il dit que la restauration est en façade, à l'arrière de l'école, à l'opposé de la rue des Bussys, sans accès prévu au plus près par la rue Mathilde Burgue. La logistique se fait donc via l'intérieur, via deux circuits internes différents pour l'eau propre et pour l'évacuation des déchets, deux ascenseurs et plusieurs dizaines de mètres à parcourir. Il demande ainsi si a été chiffré le coût de fonctionnement annuel que cela représente en valeur ajoutée et qu'ils vont payer en termes de frais de fonctionnement. Cela n'est pas dans le financement subventionné par le conseil départemental.

Madame la Maire répond que non, la question est qu'ils ne sont pas à l'arrière de l'école. La logistique se fait par l'avant. La restauration collective est à l'angle de la rue des Bussys et donne sur la rue Mathilde Burgue. Elle déclare qu'ils n'ont pas chiffré spécifiquement les frais de fonctionnement mais que d'après tout le monde, il n'y a pas de difficultés rencontrées par ce dispositif.

Monsieur PESSOA dit que la présentation qui avait été fait en réunion publique mentionnait que c'était en partie arrière.

Madame la Maire assure que c'était déjà cela.

Monsieur PESSOA dit que la question avait déjà été posée à l'architecte mais que cela n'avait pas été éclairci sur le moment.

Madame la Maire déclare que dès le démarrage, c'était sur le bâtiment qui donne sur la rue Mathilde Burgue. Ils sont au rez-de-chaussée sur le périscolaire et au premier étage pour la restauration. Elle dit que lorsqu'elle déclare que cela n'a pas beaucoup évolué, c'est parce que ce qui a été peaufiné c'est la facilité de fonctionnement au mieux entre l'accès de fonctionnement pour les camions de livraison. Cependant, cela était déjà conçu comme cela à la base. C'est donc possible qu'il y ait eu un malentendu.

Monsieur PESSOA demande la date de transmission de la présentation.

Madame la Maire déclare que si **Monsieur PESSOA** souhaite que soient envoyés des éléments du permis, il ne doit pas hésiter. **Monsieur BERTHAULT** était venu le consulter. Cela est tout à fait légitime.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; Mme DRAGIN Catherine non-inscrite.

1 voix contre : M. BERTHAULT Grégory, non inscrit.

✚ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du *Conseil Départemental du Val d'Oise* dans le cadre du dispositif *Ecoles, groupes scolaires y compris demi-pensions-construction/extension/reconstruction*, pour le projet de construction d'une restauration demi-pension qui sera intégrée au groupe scolaire des Bussys ; éligible à un financement répondant à un taux de subventionnement maximum de 25%, plafonné à 400 000 € HT.

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

✚ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du proje,

✚ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses sont prévues au sein de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement relative à la présente opération et les recettes éventuelles résultant des demandes de subventions seront inscrites au budget communal 2023.

2022/141 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la conception et création d'une aire de glisses-urbaines (skate-park)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L. 1111-10 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise n°2-36 du 17 juin 2022 portant révision du dispositif départemental d'aides à l'investissement des communes et groupements de communes, désormais intitulé *Fonds Val d'Oise et Territoires*,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de procéder à la création d'une aire de *glisses-urbaines* (skate-park) au sein de la plaine du Luat, sur le site où était localisé l'ancien Skate-Park de la Ville fermé depuis avril 2021 ; cet équipement ne répondant plus aux conditions de sécurité nécessaires à la pratique de sports de glisse en dépit des réparations effectuées depuis 2020 ;

CONSIDÉRANT que la mutation des modes de pratiques sportives, caractérisée par la montée en puissance des disciplines en accès libre comme le skateboard et la trottinette dans l'espace urbain, invite la commune à accompagner ces évolutions dans les meilleures conditions de sécurité possibles et avec le souci d'un maillage cohérent en matière d'équipements sportifs de proximité ;

CONSIDÉRANT que la commune a fait le choix de réaliser un équipement accessible au plus grand nombre et répondant aux normes et exigences de sécurité exigé-e-s pour ce type d'équipements publics ;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins susmentionnés et ainsi compenser le manque d'équipement de *glisses urbaines*, la commune envisage la construction d'une aire spécifiquement dédiée dont la réalisation se caractérisera par les étapes suivantes :

- Des études de sol avant tous travaux ;
- Des travaux de terrassement pour la création de la plateforme support du skate-park ;
- Un coulage d'une forme en béton pour offrir un support de qualité pour les utilisateurs de ce futur équipement, tout en y associant des éléments de glisse très recherchés par les pratiquants.

CONSIDÉRANT que pour financer cette opération, la Ville a inscrit au budget communal 2022 une somme de 240 000 € ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du Val d'Oise prévoit une possibilité de subventionnement concernant ce type d'opération via le dispositif intitulé *équipements sportifs* ;

CONSIDÉRANT que le dispositif susvisé prévoit un taux de subventionnement plafonné à 25 % ;

CONSIDÉRANT que la Ville peut ainsi prétendre à un subventionnement via le dispositif cité supra et souhaite bénéficier de ce financement ;

Après avis des commissions n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 08 septembre 2022 ;

Monsieur PESSOA souhaite évoquer la sécurité autour de l'installation. Cette dernière est dans un lieu qui offre des avantages pour l'usage. Mais cet éloignement expose l'installation à des usages non respectueux. Il se demande ainsi si, dans les dispositions prévues dans le projet, il y a des points spécifiques qui ont été prévus pour améliorer la sécurité autour de l'installation et pour préserver les nuisances et les dégradations.

Monsieur AUBIN répond qu'il y a déjà une caméra de vidéosurveillance qui est sur cette zone. Il n'y a donc pas, à priori, besoin de rajouter d'éléments de vidéosurveillance à cet endroit. A sa connaissance, il n'y a pas de problèmes particuliers remontés, au contraire, car c'est une aire qui s'autogère à la fois au niveau de la sécurité et à la fois au niveau de ce qui s'y passe. Les jeunes qui pratiquent sur les aires de glisses est un mécanisme assez remarquable du fait d'auto-organisation et d'auto-régulation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du *Conseil Départemental du Val d'Oise* dans le cadre du dispositif *équipements publics*, pour le projet de conception et création d'une aire de *glisses-urbaines* (skate-park) ; éligible à un financement répondant à un taux de subventionnement plafonné à 25 %.

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

✚ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet,

✚ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses et recettes relatives à la présente opération sont inscrites au budget communal 2022.

2022/142 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France pour la conception et création d'une aire de glisses-urbaines (skate-park)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L. 1111-10 ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CR 204-16 du 2 décembre 2016, intitulée *Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France*, instituant notamment le dispositif *Aide aux équipements sportifs de proximité* faisant l'objet d'une demande subvention dans le cadre de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de procéder à la création d'une aire de *glisses-urbaines* (skate-park) au sein de la plaine du *Luat*, sur le site où était localisé l'ancien Skate-Park de la Ville fermé depuis avril 2021 ; cet équipement ne répondant plus aux conditions de sécurité nécessaires à la pratique de sports de glisse en dépit des réparations effectuées depuis 2020 ;

CONSIDÉRANT que la mutation des modes de pratiques sportives, caractérisée par la montée en puissance des disciplines en accès libre comme le skateboard et la trottinette dans l'espace urbain, invite la commune à accompagner ces évolutions dans les meilleures conditions de sécurité possibles et avec le souci d'un maillage cohérent en matière d'équipements sportifs de proximité ;

CONSIDÉRANT que la commune a fait le choix de réaliser un équipement accessible au plus grand nombre et répondant aux normes et exigences de sécurité exigé-e-s pour ce type d'équipements publics ;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins susmentionnés et ainsi compenser le manque d'équipement de *glisses urbaines*, la commune envisage la construction d'une aire spécifiquement dédiée dont la réalisation se caractérisera par les étapes suivantes :

- Des études de sol avant tous travaux ;
- Des travaux de terrassement pour la création de la plateforme support du skate-park ;
- Un coulage d'une forme en béton pour offrir un support de qualité pour les utilisateurs de ce futur équipement, tout en y associant des éléments de glisse très recherchés par les pratiquants.

CONSIDÉRANT que pour financer cette opération, la Ville a inscrit au budget communal 2022 une somme de 240 000 € ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Régional d'Île-de-France prévoit une possibilité de subventionnement concernant ce type d'opération via le dispositif intitulé *Aide aux équipements sportifs de proximité* ;

CONSIDÉRANT que le dispositif susvisé prévoit pour la réhabilitation ou création d'équipements sportifs en accès libre, notamment les Skate-park, un taux de subventionnement maximum de 50 %, avec un plafond HT de travaux fixé à 200 000 € (la subvention régionale ne pouvant donc pas dépasser 100 000 €) ;

CONSIDÉRANT que la Ville peut ainsi prétendre à un subventionnement via le dispositif cité supra et souhaite bénéficier de ce financement ;

Après avis des commissions n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 08 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif *Aide aux équipements sportifs de proximité* ; pour le projet de conception et création d'une aire de *glisses-urbaines* (skate-park) ; éligible à un financement répondant à un taux de subventionnement maximum de 50 %, avec un plafond HT de travaux fixé à 200 000 €.

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

✚ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet,

✚ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à la présente opération sont inscrites au budget communal 2022.

2022/143 – Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

VU le Projet de Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville d'Eaubonne et le *Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne (CCAS)* ;

CONSIDÉRANT que la Ville et le CCAS souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens et prestations communs dans le but de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'une convention relative à un groupement de commandes a pour objectif de permettre la passation de marchés communs entre la Ville et le CCAS répondant à leurs besoins récurrents en matière de fournitures, services et travaux et de préciser les règles de fonctionnement du groupement ;

Après avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 08 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

☞ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne (**cf. annexe**) ;

☞ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre communal d'action sociale d'Eaubonne.

2022/144 – Approbation de la convention entre le représentant de l'État et la commune d'Eaubonne pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, R. 2131-2 A à R. 2131-4 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU la Convention entre le représentant de l'Etat et la commune d'Eaubonne pour procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité du 3 novembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que la transmission par voie électronique des actes au contrôle de légalité a pour objectif de réduire les impressions papiers, diminuer les coûts d'envoi par la poste et le temps lié aux tâches de reprographie et au transport des actes ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la transmission par voie électronique des actes au contrôle de légalité doit être formalisée par une convention entre la collectivité intéressée et le représentant de l'État ;

Après avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 08 septembre 2022 ;

Madame CHARBONNIER déclare que la transmission électronique permettra de réduire les délais d'attente. Puis, elle demande à quand ils estiment la mise en place du dispositif. Elle se demande si cela prendra quelques mois.

Madame la Maire répond qu'ils sont prêts. Ils ont anticipé et se sont organisés pour. La signature de la convention met cela en place. Cette convention permettra d'éviter des déplacements en préfecture.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

☞ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention entre le représentant de l'Etat et la commune d'Eaubonne pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat (**cf. annexe**) ;

☞ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention entre le représentant de l'Etat et la commune d'Eaubonne pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

2022/145 – Signature de la convention de partenariat tripartite entre le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) La Montagne, le Théâtre du cristal et la Ville d'Eaubonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT les principes généraux énoncés dans la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que le *Théâtre du Cristal – Pôle Art et handicap*, compagnie professionnelle implantée à Eragny-sur-Oise, est soutenue par le *Conseil départemental du Val d'Oise* et le *Ministère de la Culture et de la Communication (Drac Ile-de-France)*, pour mettre en réseau des acteurs des milieux Culturel et Médico-social afin de développer l'offre culturelle accessible pour les personnes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que le *Théâtre du Cristal* a mis en relation l'*Orange Bleue* et le SAVS *La Montagne* de Franconville, financé par le *Conseil départemental du Val d'Oise* pour l'accompagnement de personnes handicapées dans leur vie personnelle ;

CONSIDÉRANT que le SAVS *La Montagne* souhaite favoriser l'épanouissement de ses usagers en leur proposant de découvrir une offre diversifiée et de proximité à l'*Orange Bleue* ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser la mixité des publics accueillis et une accessibilité culturelle pour tous dont un accueil adapté aux usagers en situation de handicap ;

Après avis de la commission n° 02 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* du mardi 06 septembre 2022 et n° 01 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 08 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention tripartite (**cf. annexe**) avec le SAVS *La Montagne* et le *Théâtre du Cristal*, fixant les engagements et les modalités du partenariat pour la durée de la saison de l'*Orange Bleue 2022-2023*.

2022/146 – Avenant à la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Eaubonne et le Pôle Itinérant en Val d'Oise (PIVO, ex-FTVO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/013 du 10 février 2021 portant sur la convention d'objectifs et de moyens triennale avec le Festival Théâtral du Val d'Oise (FTVO) ;

VU le projet d'avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens triennale avec le Festival Théâtral du Val d'Oise (FTVO) ;

CONSIDÉRANT que, l'association Festival Théâtral du Val d'Oise a modifié son bureau, ses statuts et son appellation en devenant l'association « Pôle Itinérant en Val d'Oise (PIVO) » ;

CONSIDÉRANT que, l'association Pôle Itinérant en Val d'Oise (PIVO) souhaite compléter la liste de ses engagements en précisant une action qui se déroulera sur la période de septembre 2022 à juillet 2023 ;

Après avis de la commission n° 02 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* du mardi 06 septembre 2022 et n° 01 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 08 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Eaubonne et le *Pôle Itinérant en Val D'Oise (PIVO)*, ainsi que tous les actes s'y rapportant pour toute la durée de la convention (**cf. annexe**).

2022/147 – Validation du dossier de renouvellement de labellisation du Bureau Information Jeunesse (BIJ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017/084 du Conseil Municipal du 28 juin 2017 portant sur la validation du dossier de renouvellement de labellisation du Bureau Information Jeunesse (BIJ) ;

CONSIDÉRANT que le label Information Jeunesse est un gage de qualité, reconnu au niveau national et européen, aussi bien auprès du public jeune que des institutions ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne, soucieuse de voir son service Jeunesse continuer à développer un accueil de qualité à destination principalement des jeunes de 13 à 30 ans, souhaite renouveler la labellisation de son Bureau Information Jeunesse (BIJ) ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il est nécessaire de soumettre à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) un dossier de demande de renouvellement de ladite labellisation ;

Après avis de la commission n°3 Education, Jeunesse et Sports du mardi 6 septembre 2022 ;

Madame la Maire précise que l'intérêt, au-delà du financement, c'est aussi toute la démarche car le dossier est extrêmement fourni en termes de diagnostic, d'évaluation des actions et de poursuite ou de continuité des nouvelles actions. Puis elle donne la parole à **Monsieur DUBLINEAU**.

Monsieur DUBLINEAU déclare qu'il rejoint **Madame la Maire** dans l'intérêt qu'il y a à lire ce rapport qui porte sur les années 2018 à 2021 et qui permet notamment d'avoir un regard sur les différentes actions qui ont été conduites tout au long de ces années. Il considère que cela vaut vraiment la peine de les lire.

Puis, il dit que lorsque l'on voit le nombre de personnes fréquentant le Bureau Information Jeunesse (BIJ) il y a, sur la base des chiffres, 1 253 personnes en 2019 et 1 218 en 2021. Il y a également un point sur les assises jeunesse avec 260 réponses. Puis, il déclare qu'il remarque une phrase importante selon laquelle le BIJ n'est pas suffisamment identifié (page 57). Il demande alors ce qu'il est envisagé de faire pour qu'il le soit davantage. Cela les intéresserait de savoir cela de façon concrète, en termes d'actions, et plus qu'en termes d'orientations. Il se demande comment ils voient aujourd'hui le fait que le BIJ puisse s'ouvrir sachant qu'il est très majoritairement fréquenté par des personnes du Mont d'Eaubonne (à hauteur d'une quarantaine de pourcent) et par le centre-ville (trente-cinq pourcent). Comment voient-ils la capacité qu'il a de pouvoir s'ouvrir et se développer en fonction des actions ? Il précise qu'il ne fera pas ici de comparatif entre les actions de 2018 et 2019 d'une part et celles de 2020 et 2021. Cependant, il se demande si certaines actions qui permettraient au BIJ d'avoir une visibilité (le village santé ou la journée sur l'Europe par exemple) seraient reconduites ?

Madame ROINÉ déclare que concernant les fréquentations du BIJ, les chiffres de 2020 ne sont pas comptés. On passe donc de 2019 à 2021. En 2021 c'est 1 400 personnes. Il y a 50 personnes de moins par rapport à 2019. Quasiment le même nombre de personnes est donc venu au BIJ. Elle considère donc qu'il n'y a pas de sujet sur ce point.

De plus, elle déclare qu'ils mettent en place de nouvelles actions. Concernant ce qui était fait avant, des actions ont été reconduites comme le babysitting dating car cela fonctionne très bien. Ils sont arrivés avec de nouvelles idées donc elles sont mises en place. C'est le cas du permis citoyen par exemple. Pour faire connaître le BIJ, ils vont dans les établissements scolaires. Ils rencontrent les trois directeurs du collège et du lycée. Il y a beaucoup d'aller vers les jeunes extérieurs.

Madame la Maire dit qu'avait été évoquée la fête de l'Europe mais désormais il y a la Fête de la Jeunesse. Il y a donc des choses conservées mais aussi de nouvelles choses. Elle souhaite préciser qu'en 2021 on était encore en période covid, et donc que les jeunes sont vraiment revenus. C'est un point d'ancrage et ensuite il faut continuer.

Madame LEGENDRE déclare que ce qu'a dit **Madame ROINÉ** est parfait. Il s'agit de conjuguer le BIJ hors-les-murs, aller à la rencontre de. Il y a des événements où les animateurs du BIJ sont présents comme la fête de la jeunesse par exemple et qui sont importants pour les jeunes. C'est conjugué avec les trois établissements scolaires (les deux collèges et le lycée) avec lesquels ils ont recréé des liens forts.

Madame la Maire rebondit sur ces propos en déclarant que cela va au-delà du fait d'aller dans les établissements scolaires. Depuis un an, il y a eu un travail très fort non seulement d'aller dans les établissements de la part du BIJ mais plus globalement de créer du lien sur l'accueil des jeunes. Il va y avoir des conventions, l'idée de nouer des rencontres vraiment régulières. Il y a donc une nouvelle dynamique qui se met en place et celle-ci va toucher et le BIJ mais également tous les autres services de la Ville avec lesquels ils cherchent réellement à rentrer dans les collèges afin de créer des liens et faire ensemble à destination des jeunes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération du Conseil Municipal n° 2017/084 du 28 juin 2017 ;

✚ **ARTICLE 2 : SOLLICITE** l'examen, par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, du dossier en vue du renouvellement de l'obtention de la labellisation du BIJ (**cf. annexe**) ;

✚ **ARTICLE 3 : APPROUVE** la demande de renouvellement de labellisation du *Bureau Information Jeunesse* ;

✚ **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et prendre toutes dispositions pour l'exécution de ladite délibération.

2022/148 – Approbation du nouveau règlement intérieur du Centre Socio-Culturel Espace Jeunesse et Famille

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/016 du 10 février 2021 portant approbation du nouveau règlement intérieur suite à la nouvelle organisation du Centre Socio-Culturel de l'Espace Jeunesse et Familles ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'amender le règlement intérieur afin de tenir compte des nouveaux axes du Centre Socio-Culturel Espace Jeunesse et Famille ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire évoluer les conditions d'accès et de paiement ainsi que les règles de vie à respecter au sein du Centre Socio-Culturel Espace Jeunesse et Familles ;

Après avis de la commission n°3 *Education, Jeunesse et Sports* du mardi 06 septembre 2022 et de la commission du jeudi 8 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération n° 2021/016 du Conseil Municipal du 10 février 2021 portant approbation du nouveau règlement intérieur suite à la nouvelle organisation du *Centre Socio-Culturel de l'Espace Jeunesse et Familles* ;

✚ **ARTICLE 2 : APPROUVE** le nouveau règlement intérieur (**cf. annexe**) et autorise Madame la Maire à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

2022/149 – Adoption du label *Point numérique Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2019/136 du Conseil Municipal du 12 décembre portant sur l'adoption de la charte de l'aidant numérique de *l'Espace Public du Numérique (EPN)* ;

VU la délibération n° 2021/067 du Conseil Municipal du 26 mai portant sur la convention de partenariat relative à l'inclusion numérique avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Val-d'Oise donnant lieu à une aide financière ;

VU la délibération n°2021/068 du Conseil Municipal du 26 mai portant sur l'agrément du Centre Socio-Culturel avec la CAF ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la CAF qui reconnaît la compétence du Centre Social dans ses activités d'accueil, issues de son projet social et portant sur la facilitation numérique auprès des usagers souhaitant utiliser les services numériques de la CAF ;

CONSIDÉRANT que l'Espace Public Numérique répond à tous les critères demandés par la CAF ;

CONSIDÉRANT que le label *Point Numérique CAF* est un gage de qualité, reconnu au niveau national aussi bien auprès du public que des institutions ;

Après avis de la commission n° 03 *Education, Jeunesse et Sports* du mardi 06 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention visant à définir les conditions et modalités du partenariat formalisé par la labellisation de l'Espace Public Numérique comme *Point numérique CAF* ;

👉 **ARTICLE 2 : APPROUVE** la charte de labellisation des centres sociaux *Point numérique CAF* ;

👉 **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, et prendre toutes dispositions pour l'exécution de ladite délibération.

2022/150 – Approbation de la convention relative aux prestations *Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)* avec l'association *Compter, lire, écrire dite CLÉ*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021/132 du Conseil Municipal du 22 septembre 2021 portant demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de l'appel à projet *Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)* ;

CONSIDÉRANT que le Centre Socio-Culturel *Espace Jeunesse et Familles* par ses diverses actions a pour objectif de développer l'aide à la parentalité sur l'ensemble du territoire et a intégré le dispositif *CLAS* afin de répondre aux besoins des familles, d'accompagner les enfants et les jeunes dans leur scolarité et de travailler en étroite collaboration avec les établissements scolaires ;

CONSIDÉRANT que l'association *CLÉ*, dans le cadre du *Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité*, a pour mission d'apporter une aide aux enfants (élèves des niveaux Grandes Sections et Classes préparatoires) pour lesquels un besoin a été repéré ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite financer cette formation proposée par l'association *CLÉ* pour les intervenants dans le cadre du *CLAS*,

Après avis des commissions n°3 *Education, Jeunesse et Sports* du mardi 6 septembre 2022 et n°1 *Finances locales, Ressources humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration générale* du jeudi 8 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 APPROUVE** la convention de partenariat relative aux prestations *CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)* de l'association « *Compter, lire, écrire* » dite *CLÉ*

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de ladite délibération.

2022/151 - Reversement d'une part de la taxe d'aménagement de la Ville d'Eaubonne vers la Communauté d'Agglomération Val Parisis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment son article 109 ;

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 331-2 ;

CONSIDÉRANT que l'article susvisé du Code de l'Urbanisme rend obligatoire, depuis sa révision par la loi de finances pour 2022, le reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement perçue par les communes à l'établissement public de coopération intercommunal ou au groupement de Collectivités Territoriales dont elles sont membres, par délibérations concordantes de leur organe délibérant respectif ;

CONSIDÉRANT que cette disposition est applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Monsieur BALLOY souhaite apporter des précisions. Il est évoqué un taux de réversion de 50 % mais il réclame le montant de la taxe perçue ces dernières années par la Ville afin d'effectuer le calcul du montant versé. En outre,

dans le rapport joint à la convocation, il est noté *au regard de l'importance des interventions menées par la CAVP en matière de redynamisation des nombreuses zones d'activités économiques (ZAE) du territoire intercommunal*. Il souhaite ainsi connaître les interventions qui ont été faites par la CAVP et notamment celles concernant les ZAE de la Ville d'Eaubonne.

Madame la Maire répond que cette disposition n'était pas obligatoire. Toutes les villes de l'agglomération avaient choisi de ne pas appliquer le reversement d'une part de la taxe d'aménagement. Lorsque cela fut très rapidement après obligatoire (par la loi de finances pour 2022), la question s'est posée d'avoir ce type de reversement. Elle est à minima et la plupart des Communautés d'Agglomération font ce même choix car à un moment, l'équilibre entre les finances communales et les finances intercommunales se pose. Aujourd'hui, la plupart des communautés font des choix qui, de fait, ne vont pas amener énormément de taxe d'aménagement à l'agglomération. C'est le cas de la Ville avec 50 % des projets de restructuration, d'extension ou de création sur des zones qui sont déjà très anciennes (comme *Louis Armand* et les *Alouettes*). Elle déclare qu'ils ne savent d'ailleurs pas s'ils ont touché de la taxe d'aménagement sur ces zones-là dans les trois dernières années. Il n'y en aura pas forcément. D'autant plus qu'aujourd'hui, lorsque l'agglomération crée des nouvelles zones économiques, elle les crée sous forme de ZAC (Zones d'Aménagement Concerté), et ces dernières sont dispensées de la taxe d'aménagement. Donc pour l'instant, il s'agit d'un projet à minima qui est mis en place sur l'agglomération.

Monsieur BALLOY déclare bien imaginer que le montant de la taxe d'aménagement perçu chaque année ne doit pas être très élevé et que la rétrocession de 50 % n'est pas colossale. En outre, et concernant ce que fait l'agglomération sur les ZAE de la Ville, il se demande ce qui est fait pour les dynamiser et quelles sont les procédures.

Madame la Maire répond qu'un diagnostic a été fait sur les zones artisanales et avec différentes pistes pour dynamiser ces zones. La mise en œuvre réelle n'a pas démarré car elle est soumise au montant d'investissements que peut réaliser l'agglomération et ils sont en train de le réviser.

Monsieur AUBIN déclare qu'il ne peut pas donner les montants exacts car ils ne les ont pas mais il confirme que ce sont des montants relativement faibles. En première évaluation pour la Ville d'Eaubonne, il s'agirait d'entre 1 000 et 2 000 € pour l'année 2022. Cela sera reversé en 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de reversement de 50 % de la part communale de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités économiques (ZAE) communautaires de la Ville d'Eaubonne à la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* ;

✎ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que le reversement portera sur les recettes de taxe d'aménagement perçues par la Ville d'Eaubonne à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

✎ **ARTICLE 3 : APPROUVE** le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE de la Ville d'Eaubonne (**cf. annexe**) ;

✎ **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2022/152 – Rapport d'activité 2021 de la SOMAREP, délégataire de Service Public de gestion du Marché de détail communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014/120 du 17 septembre 2014 portant sur le choix définitif du délégataire du service public pour la gestion de l'activité des halles et du marché de détail communal pour la période 2014-2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016/075 du 25 mai 2016 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion de la halle et du marché de détail avec la société SOMAREP ;

VU le rapport d'activité et le compte d'exploitation remis par le délégataire du service public de gestion du marché de détail communal (SOMAREP) pour l'année civile 2021 ;

CONSIDÉRANT que le délégataire de service public du marché de détail communal est tenu de présenter chaque année le rapport d'activité ainsi que les comptes d'exploitation de l'année passée ;

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 12 juillet 2022 ;

Après avis de la Commission n° 1 *Finances locales, Ressources humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration générale* du jeudi 08 septembre 2022 ;

Monsieur COLLET déclare être lui-même un consommateur du marché d'Eaubonne et également d'Ermont selon les jours. Il se demande pourquoi, depuis plusieurs années, lorsqu'ils écoutent les clients, le marché d'Eaubonne est conçu comme étant légèrement plus cher que celui d'Ermont. Sauf erreur de sa part, il s'agit pourtant du même prestataire et ce sont en grande partie les mêmes commerçants. Il pense que ce serait intéressant d'avoir les rapports de la SOMAREP passés mais également ; et ce avant la décision finale du Conseil Municipal ; que soit l'association des consommateurs soit une ou deux personnes et éventuellement un élu d'Eaubonne fassent une analyse sociologique pour ne pas se fier uniquement au surenchérissement des prestataires qui actuellement lancent leur offre. Est-ce qu'ils pensent qu'il y a des éléments structurels qui font que Eaubonne a des coûts plus chers que Ermont et qui entraînent un léger supplément ? A l'heure où chaque client compte ses centimes, il considère que cela pourrait être intéressant de faire une petite comparaison entre les deux marchés qui sont, par ailleurs, bien fréquentés par les habitants de la vallée de Montmorency (en dehors des habitants concernés). Il se demande pourquoi est ressentie une telle différence.

Madame la Maire déclare que la question du prix a déjà été évoqué de nombreuses fois et depuis plusieurs années. C'est une réalité. De plus, elle précise qu'à Ermont, il s'agit d'un autre prestataire que la SOMAREP. Cet autre prestataire candidate d'ailleurs sur Eaubonne. Le prestataire d'Ermont ne va pas tarder à être renouvelé aussi. Il a demandé à tous les commerçants de transmettre à la Ville sa carte de visite. Ils en sont restés là car la DSP allait être relancée. Cela tourne car il y a trois prestataires. Elle pense que la question du prix ils se la sont souvent dite. Lorsqu'ils discutent avec les commerçants et les gestionnaires (et d'autant plus les commerçants car ce sont eux qui fixent les prix de vente), ils se disent simplement que les Eaubonnais peuvent payer et ils paient.

Monsieur AUBIN rebondit sur les propos précédents en déclarant que ce sont les commerçants qui fixent leurs tarifs et sur lesquels la Ville n'a pas ou que très peu de possibilités d'agir. Les commerçants ne font pas d'analyse sociologique. Ils regardent quels sont les revenus par habitant moyens dans les deux villes. Ils font la comparaison et se disent que comme à Eaubonne il y a globalement des revenus plus importants, les tarifs peuvent être remontés un peu plus. Puis, il revient sur ses propos précédents afin de corriger une erreur. Les offres ne sont pas encore remises.

Madame DRAGIN déclare avoir lu le rapport en détail et est assez étonnée des insuffisances présentes. Il n'y a aucune piste identifiée par le prestataire sur les moyens de pallier ou de résoudre la décreue en termes de commerçants. Elle considère qu'il n'y a aucune mise en perspective par rapport à d'autres marchés qui existent aux alentours et qui fonctionnent très bien. Elle est un peu étonnée que fut accepté ce type de rapport. Elle se demande si le rapport de la SOMAREP est du même niveau chaque année et pourquoi est-ce que l'on accepte un rapport aussi peu qualitatif.

Monsieur AUBIN répond qu'il ne peut que partager la vision de **Madame DRAGIN** car c'est également ce qu'il a fait remonter pendant la commission communale des services publics locaux et il n'était pas le seul. Selon lui, ce rapport ne donne pas suffisamment d'éléments. Cependant, par rapport à ce qui était demandé dans le cahier des charges et dans la Délégation de Service Public, il ne leur était pas demandé d'analyse précise ni fine, ni prospective mais simplement de fournir chaque année les comptes d'exploitation et les éléments chiffrés de l'exercice. Donc dans la demande qu'ils vont faire, ils vont renforcer les demandes et les exigences qu'ils auront sur ce genre d'éléments car il faut avoir aujourd'hui une analyse beaucoup plus fine pour voir comment faire évoluer ce marché.

Madame CHARBONNIER déclare ne pas comprendre pourquoi, au regard de la façon dont ils présentent le marché, est-ce qu'ils se présentent pour le continuer s'il est si mauvais.

Madame la Maire répond que ce n'est pas qu'il soit mauvais. Ils disent que le marché d'Eaubonne fonctionne bien même si la Ville constate la baisse des volants qui est vraiment systématique. A l'intérieur on est à peu près constant. Ils n'ont pas les éléments de comparaison avec Ermont. Il y a eu l'impact covid. De façon un peu informelle, ils savent qu'il y a pas mal de commerçants qui ont été en difficulté et qui n'ont pas repris. Elle précise que ce qu'elle dit présentement est limité à quelques discussions avec les commerçants du marché qui font eux-mêmes cette analyse par rapport à leurs collègues, ce qu'ils savent. Ce n'est pas le gestionnaire qui le dit. Sur la question de savoir s'ils les retrouveront et est-ce que cela va revenir, ils ne peuvent pas répondre.

Monsieur AUBIN précise que l'analyse faite par la SOMAREP souligne la renégociation comportant l'allongement sur une période sur 3 ans et demi avec en échange des investissements sur la halle. Ils ont donc été obligés de remettre sur l'ensemble des années qui restaient des amortissements à hauteur de 13 000 € sur chaque année. Ils disparaîtront avec la fin de ce contrat-là et le futur prestataire n'aura donc pas à les supporter. Ces charges vont donc diminuer de 13 000 € par an.

Monsieur LE FUR déclare que sur le marché, il y a deux sujets qui sont récurrents depuis de nombreuses années. Le premier a été évoqué explicitement et c'est qu'il y a, avant même le contexte inflationniste, des prix pratiqués qui sont supérieurs depuis longtemps à Ermont. Quand bien même à Eaubonne il y a un pouvoir d'achat, il pense que les personnes ne vont pas nécessairement payer plus pour le plaisir de payer plus, et ce quand bien même ils en ont la capacité. De plus en plus d'Eaubonnais font actuellement leur marché le samedi à Ermont alors qu'ils le faisaient parfois avant à Eaubonne. Les personnes constatent en plus qu'il peut parfois y avoir une ambiance de halle qui serait meilleure. Autour du marché de la halle d'Eaubonne, il n'y a pas de lieu immédiat de réunion ou

d'éléments. Il y a une brasserie juste à côté qui est fermée une partie le dimanche et cela joue sur l'ambiance de marché, en tout cas pour la belle saison.

En outre, il souhaite évoquer la question relative au marché du mardi qui est parfois un sujet tabou car c'est un marché où l'obligation théorique de présence à chaque édition du marché n'est pas systématiquement respectée, en tout cas pour les commerçants qui n'ont pas nécessairement la capacité d'assumer une journée qui ne leur permettrait pas de rentrer dans leurs comptes. Ce mardi est évoqué depuis longtemps. Ils parlaient tout à l'heure de la comparaison avec Ermont. Cette dernière a deux marchés hebdomadaires là où Eaubonne en a trois pour une strate comparable. Mais cela est un sujet compliqué car enlever un jour de marché est considéré psychologiquement comme un recul ou quelque part comme un *déclin* et ce marché reste dans les habitudes d'un certain nombre d'Eaubonnais. C'est le cas des seniors qui ont leurs habitudes sur ce marché. Également, il y a un comportement sociologique où contrairement à il y a 15 ou 20 ans, le rapport systématique de courses au marché le dimanche n'est plus le même car il y a des évolutions, des modes de vie qui sont différents et qui accompagnent l'évolution sociologique d'Eaubonne. Il conclut en disant qu'il s'agit d'un complément personnel qu'il souhaitait faire.

Madame la Maire répond qu'ils partagent cette vision mais que la question des prix et de la fuite n'est pas si évidente. Ceux qui sont dans la halle sont fidèles et il y a toujours une liste d'attente pour venir au marché d'Eaubonne en tant que commerçant. Si vraiment les clients fuyaient, ils pourraient dire qu'ils ont eu une baisse du chiffre d'affaires qui n'est pas la même chose que le chiffre d'affaires de la SOMAREP. Cela n'est pas si évident d'avoir réellement des éléments car c'est un point qui est soulevé de longue date dans les commissions. Les commerçants disent que cela se passe bien. Elle ne sait pas à quel moment cela se retournera franchement. Cette question du prix est objective.

Monsieur AUBIN souhaite conclure en déclarant que ce rapport à l'air négatif mais qu'il faut cependant faire une différence entre la vision de la SOMAREP, qui présente un compte négatif et la vision des commerçants. Ces derniers disent tous à peu près qu'ils s'y retrouvent et que c'est un marché pour eux tout à fait rentable. Puis, il rejoint **Monsieur LE FUR** sur le fait de mettre un bémol sur le marché du mardi sur lequel il y a des commerçants qui se posent cette question et qui très certainement ne viennent pas car ils craignent de ne pas rentrer dans leur frais. Il déclare qu'il y a une vraie question, qu'il faut arriver à avancer sur ces mécanismes et voir comment le marché peut être réorganisé.

Madame la Maire ajoute qu'il y a une question de dynamisme car ils sont dans la routine. La SOMAREP est présente depuis longtemps, le placier est toujours le même. En complément de la conjoncture, ils peuvent se dire que cela *ronronne* aussi peut-être un peu.

Madame CHARBONNIER déclare que le commerçant signe pour les trois jours ou il ne signe pas. S'il signe, il doit être présent. Dans le cas contraire il reçoit une amende. Elle considère que l'on ne peut pas accepter cela car ce n'est pas normal.

Monsieur AUBIN répond que c'est un constat et que c'est un problème qui existe. Ils écrivent des lettres de relance mais le constat est celui-là. Il rejoint **Monsieur LE FUR** sur le fait qu'à partir du moment où un commerçant pense perdre de perdre de l'argent en venant le mardi, il préfère ne pas venir.

Madame la Maire répond que concernant le mardi, s'ils en sont arrivés là, c'est parce qu'ils n'avaient pas la clientèle. Est-ce que cela correspond au mode de vie ? Dans quelle mesure ? Ils souhaitent maintenir le mardi car, comme le disait **Monsieur LE FUR** ainsi que tous les intervenants, c'est un marqueur par rapport au service de bouche. Ils veulent offrir ce service-là. Il y a un équilibre avec moins de commerçants. Certains ne peuvent pas. Par rapport à la demande, est-ce que la proposition qui est faite au marché du mardi ne correspond pas déjà au besoin ? Ou est-ce que s'ils avaient plus de commerçants ils auraient plus de clients ? Elle déclare ne pas en être persuadée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** de la présentation du compte d'exploitation et du rapport d'activité 2021 (**cf. annexe**) de la société SOMAREP, délégataire du service public de gestion du marché de détail communal.

2022/153 – Délégation du droit de priorité au Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'acquisition d'un local sis 46 avenue de Paris

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 240-1, L. 213-3 et L. 300-1 ;

CONSIDÉRANT que la Direction Départementale des Finances Publiques a signifié, en date du 1^{er} août 2022, la cession d'un local de 577 m² sis 46 avenue de Paris à Eaubonne, propriété de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que la commune bénéficie d'un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'Etat ;

CONSIDÉRANT que ce droit peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'équipements collectifs ;

CONSIDÉRANT que le titulaire du droit de priorité peut déléguer son droit à une autre collectivité territoriale ;

CONSIDÉRANT que le Département du Val d'Oise a informé la commune de son souhait d'acquérir ce bien pour accueillir les services territoriaux en charge de la protection sociale, maternelle et infantile ;

CONSIDÉRANT que le projet du Département constitue bien la réalisation d'un équipement collectif ;

Après avis de la commission n° 4 *Développement urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du 08 septembre 2022 ;

Monsieur DUBLINEAU remercie **Monsieur LOUVRADOUX** par rapport à ce sujet qui est important puisqu'une prochaine délibération portera sur la rétrocession sur l'avenue de Paris. Il s'agit d'un processus d'aménagement de cette avenue. Cette vente de la *Direction des Impôts* n'est pas une idée récente. Cela fait quelques années que ce sujet est sur la table. Dans ce qui est dit, son groupe y voit un double constat d'échec.

Le premier est un échec quant à un projet qui aurait pu être porté par la Ville pour un établissement structurant et le deuxième est une difficulté à pouvoir payer un équipement structurant à hauteur de 680 000 €. Le prix est passé de 780 000 € à 680 000 €. C'est donc une baisse de 100 000 €. Sous le contrôle de **Monsieur AUBIN**, il déclare que ces 680 000 € ce doit être trois fois le prix du skate-park. Il considère donc que l'on passe à côté d'une opportunité de réaliser un équipement public sur une avenue qu'ils veulent rénover.

De plus, il déclare que le droit de préemption est un droit exorbitant de droit commun qui confère à la collectivité locale la possibilité d'agir notamment sur le prix du marché. Il y a une perte de 100 000 € de ce prix de vente que l'on ne peut financer à la Ville alors qu'ils auraient eu besoin de ce type d'équipement. Il se demande par-là quel type de réflexion ils auraient pu avoir pour un équipement (un hôtel des impôts) auquel il faut ajouter dans une partie commerçante environ une demi-douzaine de places de stationnement juste en face. Quel type d'équipement aurait-on pu avoir ? Il considère que c'est une chose de dire que c'est un constat et un aveu d'impuissance de la part de l'équipe municipale, mais au-delà de cela, qu'aurait-on pu imaginer ? Ils pensent que l'on aurait pu réfléchir à, par exemple, une nouvelle maison de santé, ou une boutique éphémère ou encore à un lien avec l'espace jeunesse et familles. Il dit qu'il y avait plusieurs possibilités dès lors que l'on souhaite porter un projet d'équipement structurant dans cette partie-là de la Ville. Cependant, cela n'est pas le cas. Il en résulte qu'à travers le droit de préemption mis en place, il y a un prix à minima et donc un cadeau fait à la collectivité à laquelle on va déléguer ce droit de préemption. Ce cadeau est fait au *Conseil Départemental* pour y faire une Maison des Solidarités. De leur côté, ils auraient préféré garder la main sur l'aménagement de cet équipement car il allait dans le sens de la continuité de la rénovation de l'avenue de Paris. Cependant, ils peuvent le concevoir et adhérer à ce projet sous réserve de savoir ce qu'il y a derrière ce projet. Il espère qu'ils pourront avoir des explications sur ce qu'est cette Maison des Solidarités.

Madame la Maire déclare qu'elle va y répondre.

Monsieur DUBLINEAU déclare qu'il y a un droit de préemption qui vient contrebalancer la loi du marché et qui donne au *Conseil Départemental* la possibilité d'acquérir un équipement très bien situé, avantageux, avec des places de stationnement, et situé en abord et en entrée de Ville. Il se demande ainsi quelle est la contrepartie qui a été demandée au *Conseil Départemental*.

Madame la Maire répond que ce n'est pas la Ville qui vend. C'est l'État.

Monsieur DUBLINEAU déclare que c'est la Ville qui transfert.

Madame la Maire précise que c'est l'État qui vend afin que les auditeurs comprennent.

Monsieur DUBLINEAU répond que **Madame la Maire** a raison de préciser cela. Il s'agit d'un montage particulier. A travers la convention, on transfert un droit de préemption qui en principe est utilisé par la Ville. Il demande quelle est la contrepartie qu'ils pourraient avoir du *Conseil Départemental*.

Madame la Maire déclare qu'elle va y répondre.

Monsieur DUBLINEAU pense que dans le cadre de cette discussion, il aurait pu être mis en relation le transfert de ce droit de préemption avec quelque chose sur la résidence *Dangien* qui est en face. Ainsi, il se demande quelle est la contrepartie qu'ils ont demandé au *Conseil Départemental* pour qu'ils puissent, moyennant un prix de vente de moins de 100 000 €, bénéficier de cet équipement qui aurait pu être utilisé par la Ville.

Madame la Maire déclare qu'elle va répondre car elle pense que **Monsieur DUBLINEAU** induit les personnes en erreur volontairement. La trésorerie c'est l'État. Elle leur a proposé cela et la question était *quel projet* ? Elle considère que **Monsieur DUBLINEAU** utilise beaucoup le terme de *peut-être*, sur la création potentielle d'une maison de santé, d'une boutique éphémère, quelque chose en lien avec *Dangien* ou l'Espace Jeunesse et Familles. Ils auraient été à leur place, la trésorerie était en vente et ils n'auraient pas eu de projet, mais l'équipe municipale non plus. On ne préempte pas pour acquérir un espace public dont on n'a pas besoin.

De plus, elle dit qu'ils ont été en discussion avec le *Conseil Départemental* pour échanger sur la constitution d'une *Maison des Solidarités*. Aujourd'hui, les différents services du *Conseil Départemental* sont éclatés sur plusieurs sites à Eaubonne. L'un des plus importants qui est le service social départemental est basé à Saint-Leu pour les Eaubonnais. Ils sont en discussion depuis un grand moment pour pouvoir trouver une solution pour regrouper l'ensemble des services et que le service social départemental revienne à Eaubonne. Il s'agit d'une revendication qu'ils portent depuis 2 ans au *Conseil Départemental*. Cette opportunité est arrivée exactement à ce moment-là. Il n'y a pas eu de contrepartie au *Conseil Départemental* car ils ont partagé le fait de dire que la trésorerie est parfaitement située, pas très loin de l'EJF, pour l'instant pas très loin du service qui est déjà en place s'il manquait un peu de place et surtout à proximité des besoins des habitants. A propos d'équipement structurant, elle déclare qu'il s'agit ici d'un équipement parfaitement structurant qui va apporter, ils l'espèrent, énormément aux habitants de la Ville. Il n'y a donc pas à se dire quelle est la contrepartie au *Conseil Départemental* car ils ont fait cela ensemble. Il y a eu ensuite une discussion sur le prix du *Conseil Départemental* avec l'État dont la ville fut exclue. Ils partagent le fait que ce soit le département plutôt qu'un promoteur à cet endroit-là qui vienne acquérir le bien. S'il est transféré à une collectivité, c'est qu'il y avait d'autres candidats. Ils posent un acte qui, au lieu d'être un double constat d'échec, est un acte fort qui est de dire qu'à la place d'une construction, il y aura un équipement public structurant dont la Ville a besoin.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.
6 abstentions : groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ;

✎ **ARTICLE 1 : DÉLEGUE** ponctuellement, au titre des articles L. 240-1, L. 213-2 et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme le droit de priorité de la commune au *Département du Val-d'Oise* pour l'acquisition du bien appartenant à l'Etat, sis 46 avenue de Paris comprenant un local de 577 m² et 6 places de stationnement **(cf. annexe)**.

2022/154 – Cession de la propriété cadastrée section AP n°757 et 759 sise 31 rue du Docteur Roux au profit de la SCI JUTOKA représentée par Monsieur RIOU Jean-Claude

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2221-1 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 21 février 2022 évaluant le bien à 165 000 € en l'état ou à 245 000 € en terrain à bâtir ; le prix de cession du pavillon communal sis 31 rue du Docteur Roux, d'une superficie cadastrale de 367 m² et cadastrée section AP n° 757 et 759 **(Cf. annexe)** ;

VU la proposition d'achat de 220 000 € par la SCI JUTOKA représentée par Monsieur RIOU Jean-Claude, transmise par l'agence FA Immobilier au prix total de 231 000 €, soit 220 000 € net pour la Ville et de 11 000 € de frais d'agence à la charge des acquéreurs.

CONSIDÉRANT que le bien a été mis en vente via deux agences immobilières d'Eaubonne via deux mandats simples de vente ;

CONSIDÉRANT que la proposition d'achat effectuée est conforme au mandat de l'agence et à l'estimation du service des Domaines ;

CONSIDÉRANT que le maintien de ce bien dans le patrimoine privé communal ne se justifiant plus à ce jour ;

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé que les acquéreurs assumeront financièrement les frais d'actes notariés liés à l'acquisition et les frais d'agence immobilière ;

Après avis des commissions n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n° 1 *Finances locales, Ressources humaines, Economie locale, Commerce et Administration générale* du 8 septembre 2022,

Madame la Maire donne la parole à **Madame DRAGIN**.

Madame DRAGIN déclare que plus globalement, elle avait déjà indiqué que ce serait bien qu'il y ait une étude globale sur le patrimoine de la ville. Ils en ont déjà discuté avec **Monsieur AUBIN** lors de la commission des finances. L'idée serait d'avoir une étude (elle pense que c'est déjà en cours), sur l'ensemble des biens de la Ville, sur le patrimoine. Il y en a un certain nombre qui sont délabrés et qui sont dans la même situation que le bien concerné par la délibération présentée. Elle souhaite qu'il y ait une évaluation de l'état des biens et surtout des perspectives qu'ils ont en termes de gestion de ce patrimoine.

Madame la Maire est d'accord sur ce point. La Ville est propriétaire de beaucoup de biens avec de vraies problématiques. Actuellement, ils recensent et analysent s'il n'y a pas de projets ou de problématiques. La Ville n'a pas vocation à les garder et qui dit bien un peu délabré, dit grande consommation énergétique. La Ville n'a pas vocation à être spécialement bailleur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! à l'exception M. CHEMTOB Nicolas ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.
1 abstention : M. CHEMTOB Nicolas du groupe Eaubonne Notre Ville.

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession du pavillon communal cadastré section AP n° 757 et 759 d'une superficie cadastrale de 367 m² à la SCI JUTOKA, dont le siège social est situé au 104 avenue du Général Leclerc, 95390 à SAINT PRIX représentée par Monsieur RIOU Jean-Claude, à un prix total de 231 000 €, soit un prix net pour la ville de 220 000 € et 11 000 € de frais d'agence à la charge des acquéreurs,

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession foncière,

✚ **ARTICLE 3 : PREND ACTE QUE :**

- Les frais d'actes notariés et les frais de commission d'agence demeurent à la charge des acquéreurs,
- La recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville

2022/155 – Rétrocession à l'euro symbolique au profit de la ville de deux emprises foncières situées au droit de la Résidence du Bois Jacques, sise 18-20 avenue de Paris, dans le cadre du projet de requalification des abords de cette voie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2221-1 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques ;

VU le plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2017/100 du 28 juin 2017, mis à jour par arrêtés du 24 octobre 2017, du 31 mai 2018 et du 10 décembre 2019 ;

VU la délibération n° 2017-162 du 20 décembre 2017 approuvant la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la commune, des emprises foncières situées au droit des résidences du Bois Jacques, du Petit Bois Jacques, de Soisy, du Vieux Lavoir, des Jonquilles et du Mont d'Eaubonne sises avenue de Paris, dans le cadre du projet de requalification des abords de cette voie ;

CONSIDÉRANT que la résidence du Bois Jacques a approuvé lors de sa dernière séance de leur assemblée générale, la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la ville de deux emprises foncières situées de part et d'autre de la résidence du Petit Bois Jacques, (cf. annexe n° 1)

CONSIDÉRANT qu'à présent et en complément de la délibération n°2017-162 précitée, il convient d'autoriser Madame La Maire à signer tous les documents se rapportant à la rétrocession de ces deux emprises foncières appartenant à la résidence Bois Jacques située 18-20 avenue de Paris,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de négociations, les frais de géomètre dans le cadre de la division parcellaire des deux emprises à rétrocéder seront à la charge de la ville ainsi que les frais d'actes notariés liés à l'acquisition desdites emprises,

CONSIDÉRANT que la modification de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété et les frais attachés à ces procédures resteront à la charge de la copropriété,

Après avis des commissions n° 4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports et n° 1 Finances locales, Ressources humaines, Economie locale, Commerce et Administration générale du 8 septembre 2022 ;

Madame la Maire précise qu'il s'agit du complément à ce qu'ils avaient validé devant les commerces.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la commune, des deux emprises sises 18-20 avenue de Paris représentant une superficie d'environ 100 m² situées de part et d'autre de la Résidence du Petit Bois Jacques, à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 2 et dépendant de la résidence du Bois Jacques, dans le cadre de la requalification des abords de cette voie.

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette rétrocession,

✚ **ARTICLE 3 : PREND ACTE QUE :**

- Les frais d'actes notariés et les frais de géomètre inhérents à la procédure de rétrocession au profit de la ville demeurent à la charge de la ville,
- La dépense correspondante est inscrite au budget de la ville.

2022/156 – Autorisation de dépôt d'une demande de permis de démolir relative au 222 chaussée Jules César

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421.1 et suivants ;

VU la délibération n°2007/102 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2007 maintenant l'obligation de dépôt d'un permis de démolir sur tout le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'état du pavillon et afin d'éviter une occupation illicite du bien, les services de la Ville prévoient la démolition du pavillon sis 222 chaussée Jules César à Eaubonne, cadastré section AK n°31 ;

CONSIDÉRANT qu'au titre du code de l'urbanisme et de la délibération n°2007/102, cette démolition est soumise à l'obligation réglementaire de déposer une demande de permis de démolir ;

Après avis de la commission n° 4 Développement urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports du 08 septembre 2022 ;

Madame la Maire donne la parole à **Monsieur BERTHAULT**.

Monsieur BERTHAULT déclare qu'il est un peu scandalisé par ce qu'il a vu et entendu avant d'arriver pour la séance du Conseil. Il considère qu'ils sont invités à voter pour la destruction de cette maison. Il invite tous les Eaubonnais à se déplacer à cette adresse pour voir l'état de la maison. Il s'agit d'une meulière qui fait partie de l'histoire d'Eaubonne. Il trouve cela dommage de détruire l'histoire de la Ville. Ils auraient pu éventuellement faire un éco-lieu, voire une ressourcerie à cet endroit ou encore faire, potentiellement avec la maison de retraite qui se trouve à côté ; des activités avec les personnes âgées en lien avec l'écologie et faire des jardins partagés à l'arrière car il y a de la place sur le terrain.

Puis, il déclare que la maison est située sur une parcelle dont le projet avait été brièvement survolé. Il s'agit d'un projet de construction avec plus de 100 logements et c'est en lien avec la délibération portant sur le plan de relance. Ils toucheraient de l'argent avec cette construction. Cette dernière est basée sur un terrain où il y a des arbres et les riverains s'inquiètent par rapport au nombre de logements qui va considérablement saturer le quartier au niveau des écoles et de la circulation. Ces riverains se sont déplacés tout à l'heure devant l'Hôtel de Ville pour questionner les élus sur ce projet. Il déclare avoir été choqué d'avoir entendu que ce projet n'était pas à priori vraiment décidé, mais sur ce point il laissera le soin à **Madame DRAGIN** de poser sa question ultérieurement. Ces riverains s'attendaient à ce que la municipalité se déplace pour les voir 5 minutes mais ce ne fut pas le cas. Il déclare que la Police Municipale s'est déplacée et qu'afin de justifier leur présence, il fut argumenté le fait qu'elle était sur place pour protéger les élus en vue du Conseil Municipal. Il dit que c'est la première fois qu'il voit la police municipale et il trouve cela un peu déplacé de la part de Madame la Maire alors qu'elle prône la démocratie. Enfin, il dit que certaines de ces personnes sont toujours exclues des pages de la Ville et que ce serait bien de les réintégrer en vue d'un discours apaisé pour l'avenir.

Madame la Maire souhaite tout d'abord revenir sur la qualité de la meulière. Elle déclare qu'il s'agit d'un très bel exemple lorsqu'est évoqué la qualité du patrimoine de la Ville.

Également, elle dit que le pavillon situé au 222 chaussée Jules César fait partie d'un ensemble avec deux autres pavillons (224 et 226) et **Monsieur BERTHAULT** a voté cette démolition il y a un an. La situation n'a pas changé. Sur cet espace Fauveau, il y a une orientation d'aménagement.

Elle rappelle qu'il n'y a personne à l'entrée de la Salle des Fêtes car elle entre toujours par l'intérieur. Elle avait prévu de parler aux riverains car ils ont fait passer à tous les élus leur pétition la veille au soir. Elle sait donc quelle est la demande et quelle est la question. Ils sont interpellés par pleins de personnes, que ce soit au Conseil du Développement Durable ou encore en direct au service de l'urbanisme. Ils n'ignorent pas qu'il y ait une question portant sur l'aménagement. Il y avait un projet d'aménagement présent dans le *Plan Local d'Urbanisme* de 2017 (sur lequel il y a les 120 logements, un équipement public). Lors du contrat de relance, il y a ce projet et ils l'avaient porté. Depuis, ils sont revenus en arrière pour réinterroger l'option d'aménagement. Lorsque l'on dit qu'il n'y a pas de projet, elle ne sait pas quoi dire de plus aux personnes. Elle précise cependant que ce qui est sûr, c'est qu'ils écoutent tout le monde. Les visions sont très différentes. Il y a par exemple ceux qui veulent que l'on enlève le city stade et d'autres qui souhaitent qu'on le garde mais qui se demandent où on va le mettre. Par rapport à cette

option d'aménagement, ils vont faire une étude de sol pour savoir ce qu'ils sont capables de faire. Il n'y a donc pour l'instant pas de projet mais ils écoutent tout le monde et ils continueront à le faire.

Pour autant, le besoin d'aménagement du quartier est réel. Certains riverains souhaitent qu'un réaménagement propre du quartier soit réalisé et ce pour des questions de sécurité par exemple, qu'ils gèrent de façon forte et avec beaucoup d'énergie.

Enfin, elle déclare qu'il y aura sûrement un aménagement à un moment donné, mais pour l'ampleur ils ne savent pas. C'est la réalité. Ils ne peuvent donc pas aller en discuter avec les habitants aujourd'hui car eux-mêmes n'ont pas finalisé leur propre orientation.

Monsieur LE FUR se pose une première question portant précisément sur la délibération. Concernant l'image projetée, il s'agit d'une meulière comme on pourrait en voir de très nombreuses à Eaubonne. Il se demande ainsi ce qui est entendu derrière la prose de cette délibération, au regard de l'état, car à première vue ce n'est pas nécessairement flagrant. Il demande s'il s'agit de l'intérieur, de l'extérieur, de l'isolation ou des deux de la parcelle. A la fin de la délibération, il est mentionné *afin d'éviter une occupation illicite*. Il considère ainsi que l'on ne sait pas trop, dans la rédaction, si la raison principale c'est le risque d'occupation illicite ou si c'est l'état structurel. S'il fallait raser un pavillon à chaque fois qu'il y aurait un risque d'occupation illicite, cela risquerait de faire pas mal de dégâts et on aurait du mal à comprendre le raisonnement.

En outre, concernant le secteur *Fauveau*, il a été question au sein de ce Conseil Municipal et il y a un certain nombre de mois, d'un projet que la majorité municipale a évoqué. Il fut énoncé le fait qu'il y avait des esquisses d'un projet avec un volume à peu près de 140 logements (tout dépendant de la ventilation). Des dates et des échéances avaient été données sur la fin de l'été. Cependant, depuis, il n'y a pas d'informations et cela alimente mécaniquement les hypothèses et supputations. Il se demande ainsi s'il y a ou pas de projet, ou s'il y en aura. Il remercie **Madame la Maire** pour les précisions.

Madame la Maire déclare qu'elle s'est mal exprimée. Elle confirme qu'à un moment donné il y aura un aménagement. Il y a une attente. L'ensemble du quartier nécessite un aménagement. S'il y a Orientation d'Aménagement et de Programmation, ce n'est pas par hasard. La question est celle de savoir s'ils prennent à leur compte cet OAP dans sa définition, dans les objectifs de construction. Les démolitions de pavillon c'est pour faire autre chose. Quoi qu'ils en fassent, ils ne vont pas garder ces maisons. Elle rappelle qu'ils ont tous voté, tous ensemble, la démolition des deux autres pavillons. C'est la même chose ici et la même configuration. Ce qu'elle accepte d'entendre, c'est le fait que lors de la discussion au moment du contrat de relance, ils avaient évoqué l'opportunité de construire et qu'il ne fallait pas passer à côté. Cependant, la réalité est qu'ils ont reconsidéré l'aménagement en se demandant ce qu'ils avaient envie d'y faire. Ils en sont à ce stade-là. Mais par rapport à la délibération présentée, il y a intérêt au regard du nombre d'interventions faites sur les maisons à côté. La démolition des deux maisons a été votée deux fois : une fois en 2016 et une fois 2021. C'est donc classique.

Monsieur COLLET se pose une question qui lui est venue en écoutant **Monsieur BERTHAULT** déclarant qu'il s'agit d'un bâtiment à caractère historique. Il souhaite vérifier s'il figure ou non parmi les 300 ou 350 bâtiments d'Eaubonne classés d'intérêt architectural élevé ou supérieur.

Madame la Maire répond que non.

Monsieur BERTHAULT déclare qu'il n'y a pas que les espaces verts mais que l'on peut réhabiliter au lieu de détruire et surtout faire un éco-lieu ou quelque chose pouvant intéresser les associations. Il pense à des idées permettant d'avoir une connexion avec les habitants, à quelque chose de rassembleur au lieu de détruire et construire un immeuble de plusieurs étages et logements.

Madame la Maire répond que chacun aurait ses projets pour la Ville avec les budgets d'investissements.

Monsieur LE FUR déclare qu'il note qu'il y aura un aménagement avec une appréciation large du mot *aménagement* et ils verront ce que sera proposé comme projet.

En outre, il dit que sur la forme, en lisant la délibération à part et sans la contextualiser, il est possible de se dire qu'il s'agit d'une démolition qui va être conséquent soit d'un état trop dégradé soit d'un risque vraiment impérieux de squat ou des deux. Cela peut arriver. Cependant, en entendant **Madame la Maire**, il comprend qu'en réalité la raison structurante ce n'est pas le bien qui pose problème ou une dangerosité de façon structurante mais qu'il s'agit de préparer un futur aménagement. Il ne dit pas que la raison n'est pas entendable. Cependant, il considère que la véritable raison ne figure pas dans le projet de délibération.

Madame la Maire répond que ceci n'est pas vrai. Ces maisons ont été achetées il y a très longtemps par la Ville, en 1982 par **Monsieur PETIT**.

Monsieur le FUR dit qu'il s'agit de la loi de décentralisation.

Madame la Maire déclare que c'est un patrimoine, au sens large, dont la ville a hérité. **Monsieur PETIT**, Maire à l'époque, a acheté ces maisons en se disant qu'à un moment donné, il en ferait des aménagements à la place et qu'il amènerait la Ville. C'est comme cela que la Ville a tout un ensemble de patrimoine.

Monsieur Le FUR déclare qu'il s'agit du principe d'une réserve foncière.

Madame la Maire dit que cela fait très longtemps, en 2016, qu'il a voté la démolition car il y avait déjà ces risques de squat. Cependant, cela n'a pas été mis en œuvre et elle ne sait pas pourquoi. Elle déclare qu'ils dépensent beaucoup d'énergie à maintenir ces pavillons qui ont vocation à être démolis, à faire en sorte qu'il n'y ait pas de squat. Par rapport au quartier, c'est important qu'ils essaient de faire en sorte que le quartier vive bien. Ces maisons sont sources de problèmes. Elles sont toutes murées derrière donc on y va, on y retourne. Il s'agit d'une réalité.

Monsieur Le FUR déclare qu'il n'est pas certain que les problèmes se régleront par cette délibération.

Madame la Maire dit qu'elle pense que les problèmes seront réglés lorsqu'ils auront un aménagement propre.

Monsieur Le FUR répond que ce serait potentiellement lorsque la Police Municipale y passera.

Madame la Maire répond que non. La Police Municipale passe. Il y a une caméra qu'ils viennent de déplacer ou qu'ils vont déplacer dans les quelques semaines qui viennent. Il y a une action, une multiplicité de problématiques. La configuration implique qu'il faut s'attaquer à cela et faire un aménagement qui soit d'un autre niveau. Elle dit qu'au-delà de la maison, le parking n'est pas non plus un espace extrêmement attractif. Il y a donc une réelle nécessité de faire quelque chose à cet endroit-là.

Madame DRAGIN déclare que ce qui la dérange un peu en écoutant la discussion c'est que l'on ne voit pas la cible. Elle a l'impression que les choses sont faites un peu à l'envers car il va y avoir une démolition avant de réfléchir à l'aménagement. Elle déclare avoir bien compris que ce projet datant de 2020, il est normal de souhaiter enfin mettre en acte la démolition des pavillons. Cependant, elle considère que ce qui crée ces suspicions, c'est de démolir d'abord et réfléchir ensuite à ce qui pourrait être fait de cet espace. Il lui semble qu'il faudrait réfléchir d'abord à la cible, à l'aménagement, à la question de savoir ce que l'on veut faire de l'espace. Cela éviterait toute suspicion et faciliterait les choses en matière de communication.

Madame la MAIRE répond que malgré tout, depuis des années, et surtout 2017, il y a un projet là-dessus. Les maisons ont vocation à ne plus être là et le projet à être mis en œuvre. Cependant, elle entend le fait de se dire que la démolition approche et que cela signifie que le projet est pour demain. Même si le projet n'est pas mis en œuvre de suite, avoir ces maisons reste un problème alors même qu'il y aura quelque chose derrière. C'est objectivement un souci de sécurité dans le quartier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée à l'exception de MM. BALLOY Philippe et COLLET Hervé ;
1 contre : M. BERTHAULT Grégory.

5 abstentions : Mme. DRAGIN Catherine, non-inscrite ; MM. BALLOY Philippe et COLLET Hervé du groupe Eaubonne une ambition renouvelée, groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir.

👉 **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à signer et à déposer la demande de permis de démolir nécessaire à la démolition du pavillon sis 222 chaussée Jules César à Eaubonne, cadastré section AK n° 31.

2022/157 – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour la pose d'un escalier extérieur au Conservatoire à rayonnement communal (CRC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421.1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus par la législation des établissements recevant du public du conservatoire nécessitent une déclaration préalable ;

Après avis de la commission n° 4 Développement urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports du 8 septembre 2022 ;

Madame la Maire donne la parole à **Monsieur COLLET**.

Monsieur COLLET déclare qu'il s'agit du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Eaubonne mais c'est également l'ancien *château de l'Olive*. C'est ainsi un bâtiment qui doit être classé. Il souhaite en être sûr.

Madame la Maire répond que non.

Monsieur COLLET répond que dans tous les cas, il est classé Ville dans le cadre du PLU. Il voudrait s'assurer que la ville ne soit pas juge et partie dans l'affaire car c'est la ville qui l'a voté. Il souhaite savoir s'il y a l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Madame la Maire répond qu'ils doivent effectivement demander l'autorisation de l'ABF puisqu'ils sont dans le périmètre. Ils vont demander cette autorisation.

Monsieur COLLET déclare que c'est quelque chose qui s'impose sur le plan technique ou en tout cas d'accessibilité. Cela il ne le remet pas en doute. Cependant, c'est à condition que le CRC reste un conservatoire. Or, il souhaite

s'assurer qu'ils n'ont pas des projets immédiats de transfert de cet équipement dans un autre lieu. Il ne faudrait pas abîmer l'esthétique de ce château qui est classé Ville.

Madame la Maire répond qu'il y a un besoin urgent et qu'ils en avaient parlé la fois précédente au moment de l'accessibilité. Ils essaieront de faire au mieux par rapport à l'esthétique mais le besoin est criant. La fois précédente, ils avaient dit qu'à un moment donné, il faut faire ce qu'il convient de faire.

Monsieur Le FUR revient sur la demande de dérogation dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé qui est mentionnée au début de la dérogation. Il a souvenir que dans la commission spécifiquement dédiée, la direction du patrimoine avait évoqué un nombre assez important de demandes de dérogations, pas uniquement sur le CRC. Il ne peut pas donner la date exacte de la commission mais c'était il y a de nombreux mois. Il se demande s'il y a eu, de la part de l'autorité préfectorale, un retour global positif sur l'ensemble des dérogations ou si certaines étaient techniquement plus sensibles.

Madame la Maire répond qu'il n'y a pas encore eu ces retours.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* à l'exception de M. COLLET Hervé ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

1 abstention : M. COLLET Hervé du groupe *Eaubonne une ambition renouvelée*.

✎ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable nécessaire à la réalisation de travaux de pose d'un escalier extérieur et de modifications de façades sur le bâtiment du CRC.

2022/158 – Prise d'une compétence supplémentaire Contribution à la transition écologique et énergétique

VU l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n° 2021/151 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 relative à l'adoption du projet de territoire de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* ;

VU la délibération n° D/2022/85 du 27 juin 2022 du Conseil Communautaire de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* relative au transfert de la compétence supplémentaire *création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération* ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire 2021-2030 de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* prévoit de poursuivre le déploiement d'infrastructures et de services pour accompagner et favoriser au quotidien la transition énergétique, en accroissant la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite élaborer un Schéma Directeur des énergies renouvelables et de récupération afin d'organiser et coordonner ses interventions et celles de ses partenaires dans ce domaine et que cette réflexion pourra intégrer la prise de compétence concernant les réseaux de chaleur existants et permettre leur développement, voire la création de nouveaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà engagé une démarche de Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération en association avec les villes de Soisy-sous-Montmorency et Saint-Gratien ;

CONSIDÉRANT que la loi dite *Engagement et proximité* prévoit le remplacement de la dénomination *compétences optionnelles et facultatives* par la dénomination *compétences supplémentaires* ;

CONSIDÉRANT donc que les compétences supplémentaires comprennent les compétences optionnelles et facultatives exercées à ce jour par la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* ;

CONSIDÉRANT que les communautés d'agglomération continuent ainsi d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne est invitée à approuver le transfert de la compétence *création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération* à partir du 1^{er} janvier 2026 au profit de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* ;

Après avis de la commission n° 4 Développement urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports du jeudi 08 septembre 2022 ;

Monsieur BALLOY dit trouver regrettable que ce transfert doive attendre le 1^{er} janvier 2026 pour que la compétence de la Ville d'Eaubonne soit intégrée à la CAVP. Ils pensent que la transition énergétique et écologique est importante et qu'ils passeront à côté de certaines choses. Ils transféreront éventuellement à terme un projet de géothermie qui n'aura pas été suivi par la Ville. Ils considèrent que cela va coûter à la Ville alors que la CAVP aurait pu le prendre en charge dès le début, le suivre et le gérer. Cela aurait sûrement coûté beaucoup moins cher que de l'avoir gardé en propre jusqu'à sa réalisation. Il trouve cela dommage et pense que la CAVP a sûrement des moyens pour faire d'autres projets que de la géothermie qui sont des équipements de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments. En transférant cette compétence qu'en 2026, ce ne sera pas pour la ville.

Madame la Maire dit que c'est un peu tout l'inverse. S'ils ont proposé et demandé à l'agglomération de transférer au 1^{er} janvier 2026 c'était justement pour pouvoir développer le travail qu'ils ont entamé bien avant l'agglomération avec les deux villes de Saint-Gratien et de Soisy. Ils ont un cabinet qui va travailler. Lorsque les statuts de l'agglomération sont modifiés avec de nouvelles compétences, il y a parfois, en implicite, la manière dont l'agglomération va exercer pour de vrai ses compétences. Donc dans la pratique, si tout cela est mis en œuvre, c'était pour l'essentiel pour pouvoir gérer des réseaux de chaleur existants. Il y aura le schéma mais en tout cas, l'agglomération n'était pas du tout prête à gérer le projet de la Ville d'Eaubonne. Cela va coûter mais la géothermie devient aujourd'hui de plus en plus intéressante. S'ils avaient fait l'étude de, c'était pour savoir s'ils étaient capables de sortir un prix qui soit acceptable correct et positionné, par rapport à la situation. Aujourd'hui, avec l'explosion des prix de l'énergie, il y a de fortes chances pour que cela change la donne. Elle déclare ainsi que s'ils ont voulu continuer et pris autant de marge, c'est dans l'hypothèse où l'étude de faisabilité préconise que c'est intéressant et qu'ils entament cela et pour que l'approche de la Ville ce soit cette dernière qui la porte et non l'agglomération. Son approche aujourd'hui était simplement de gérer le réseau de chaleur existant car il n'y en a qu'un entre trois villes. Ils ne préjugent pas. Si c'est dans deux ans par exemple, ils pourront travailler ensemble. Ce n'est pas réellement un souci. Mais ils se garantissaient au moins que le projet sera mené et qu'ils seront pleinement acteurs de ce qui se passe sur le territoire. Elle ajoute que parfois, dans le transfert de compétences, on ne sait pas forcément ce qu'il y a dessous et que donc c'est pour cela qu'elle explique ce point.

Monsieur BALLOY remercie **Madame la Maire** pour ces éclaircissements et précisions. Cependant, il déclare être étonné que la CAVP prenne une compétence alors qu'elle s'avère non compétente pour la récupérer. De plus, il pense que la Ville d'Eaubonne fait partie intégrante de la et donc si elle travaille avec la CAVP, il n'y aura pas de problèmes pour que le projet se passe très bien. Cependant, si on donne la compétence à la CAVP et qu'on la laisse agir, il pense que cela entraînera des difficultés. Il déclare qu'il est possible de travailler avec la CAVP même si cela prend du temps et qu'il faut participer aux réunions et y assister.

Madame la Maire revient sur ses propos car elle pense que les déclarations de **Monsieur BALLOY** prouvent qu'elle s'est peut-être mal exprimée. Il y avait besoin de transférer cette compétence pour gérer le réseau existant. Cependant, est-ce que demain la CAVP était prête à mettre les moyens ; en particulier humains ; pour travailler sur un schéma directeur sur l'ensemble des villes ? La réponse fut non et ils se le sont dit ensemble car ils ont discuté. Ils ont démarré un projet et se sont mis d'accord sur le fait qu'il valait mieux qu'ils gèrent le projet et ensuite ils reviennent.

Monsieur DUFOUR déclare qu'il ne faut pas oublier que le projet est avec deux Villes qui ne sont pas dans la même agglomération qu'Eaubonne. Le projet réunit trois Villes situées sur deux agglomérations différentes. Cela leur semblait plus sage, eu égard aux enjeux, qu'ils puissent mener ce projet à bien avec les moyens humains qu'ils souhaitent car c'est un investissement de la ville d'Eaubonne avec Saint-Gratien qui est particulièrement porteuse sur le sujet, ainsi que la ville de Soisy qui l'est également. Il y a un certain nombre d'enjeux qu'ils doivent absolument travailler ensemble. Concernant la CAVP, ils retourneront les voir, ils travaillent déjà avec eux, et travailleront avec eux une fois que le projet sera un peu plus concret.

De plus, il déclare qu'ils ont fait des frais pour une étude sur la géothermie mais qui est heureusement très bien financée notamment par le *Conseil Régional*. Lorsqu'ils auront cette étude, des frais supplémentaires en découleront mais ils ne dépendront pas du type de portage qu'ils choisiront si un projet de géothermie est faisable sur la ville. Pour le moment, ils n'en sont pas à ce niveau. Il conclut en précisant que c'est 2026 car un projet de géothermie c'est très long.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (30 voix pour) des suffrages exprimés,

30 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; Mme MENEY Maryse du groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

5 abstentions : groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* à l'exception de Mme MENEY Maryse

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert de la compétence supplémentaire *Contribution à la transition écologique et énergétique* au profit de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* à compter du 1^{er} janvier 2026 (cf. annexe) ;

↳ **ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification des statuts (**cf. annexe**) de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit [...] Article II – Compétences ; [...] C/ Compétences supplémentaires ; [...] 4) Contribution à la transition écologique et énergétique : PCAET ; création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération.

2022/159 – Convention d'implantation de bornes enterrées sur le projet immobilier Les Villas d'Eaubonne, avec le Syndicat EMERAUDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1 ;

CONSIDÉRANT que la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés et leur valorisation est transférée au Syndicat Emeraude et que ce Syndicat déploie sur l'habitat collectif, un système de contenants, constitué de bornes enterrées et amovibles ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif facilite la collecte sélective des déchets près des habitats collectifs et permet également d'améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles d'habitat collectif ;

CONSIDÉRANT que les implantations s'effectuent en concertation avec les gestionnaires publics ou privés des logements concernés et avec le Syndicat Emeraude et que leur mise en place nécessite un partage des coûts financiers et une gestion dans le temps qu'il convient de régler par des conventions appropriées traitant à la fois les aspects techniques, juridiques et financiers ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'occupation du domaine public peut, de ce fait, être délivrée gratuitement afin de permettre la mise en œuvre, l'exploitation, la maintenance ainsi que l'éventuel renouvellement de ces équipements ;

CONSIDÉRANT la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés des habitats collectifs de la résidence Les Villas d'Eaubonne situé au 72-74 Rue des Robinettes ;

CONSIDÉRANT que des bornes enterrées ont été implantées sur une partie privative de la résidence Les Villas d'Eaubonne, avec un droit d'accès sur le domaine public, il est nécessaire d'établir une convention avec le Syndicat Emeraude, la commune d'Eaubonne et la société EDELIS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure la présente convention d'implantation de bornes enterrées pour régularisation.

Après avis de la commission n° 4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports du 08 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention avec le Syndicat Emeraude et le gestionnaire privé LE BAIL de l'ensemble immobilier Les Villas d'Eaubonne relative à l'implantation de bornes enterrées sur le terrain privé destinées à la collecte et à l'élimination des déchets et assimilés des habitats collectifs pour une durée de 10 ans ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer avec les gestionnaires publics ou privés des logements – sis 72-78 Rue des Robinettes - et le Syndicat EMERAUDE, la convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées destinées à la collecte sélective des emballages, du verre et des ordures ménagères résiduelles (**cf. annexe**), pour une durée de 10 ans.

2022/160 – Convention d'implantation de composteurs à l'école RABELAIS, avec le Syndicat EMERAUDE

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Emeraude est compétent en la matière de collecte des déchets et mène une politique de réduction des déchets ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par l'école *Rabelais* de mettre en place le compostage des biodéchets au sein de son service de restauration scolaire ;

Après avis de la commission n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du 08 septembre 2022 ;

Monsieur PESSOA déclare qu'ils soutiennent ce projet de l'école *Rabelais* et de l'équipe éducative de cette école. Cependant, il se demande si les autres écoles ont été consultées et si les besoins des autres écoles ont été extrapolés. Il se demande si dans les douze mois qui viennent, il y aura douze délibérations ?

Monsieur DUFOUR répond que pour l'instant, c'est l'école *Rabelais* qui a lancé le premier projet. Cela va être proposé à l'ensemble des écoles car ils ont une obligation au 1^{er} janvier 2024 d'un traitement particulier, séparé, des déchets organiques. Les choses vont donc se lancer. Il dit qu'ils ne savent pas encore s'il y aura douze délibérations ou que quatre, mais que dans tous les cas ils y arriveront même s'il y en a douze.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville d'Eaubonne, l'école *Rabelais* et le Syndicat *Emeraude* (**cf. annexe**) ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

2022/161 – Adhésion au SIGEIF de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 ;

VU les statuts du *SIGEIF*, notamment leurs articles 3 et 2.04 ;

VU les délibérations n° 22-29 et 22-30 du Comité d'Administration du *SIGEIF* du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts* au titre de la compétence *Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)*.

CONSIDÉRANT que le *SIGEIF* propose aux collectivités de prendre en charge le déploiement et l'exploitation d'un réseau *Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)* ;

CONSIDÉRANT que deux nouvelles collectivités du Val d'Oise entendent aujourd'hui rejoindre le *SIGEIF* sur la mobilité propre ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du *SIGEIF* ont été notifiées à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces affaires.

Après avis de la commission n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du 08 septembre 2022 ;

Monsieur PESSOA dit que le dossier *Infrastructures de recharge de véhicules électriques* est hautement stratégique, dès maintenant et d'autant plus dans les prochains mois qui conduisent à 2030 pour être prêts à appliquer la loi européenne pour 2035. Tous les constructeurs automobiles préparent actuellement la mutation des véhicules pour répondre à cette loi. Il déclare que la délibération proposée est naturellement stratégique car le parc des véhicules électriques est en forte augmentation chaque jour. Le constat est fait que l'infrastructure de recharge est très en retard sur le plan projeté par les Etats et pas adapté pour assurer le besoin de mobilité du parc automobile actuel. Cela a pour conséquence de ne pas motiver la transition vers l'achat de véhicules électriques qui est un frein psychologique. La grande partie du parc actuel est actuellement chargé à domicile, et cela est une difficulté en ville et dans les immeubles. Pour ce qui est du réseau public ; et c'est ici la responsabilité des collectivités comme il est constaté dans la délibération ; il y a un désert en total décalage avec la croissance du parc. Pour Eaubonne, on peut compter les bornes sur les doigts d'une main car, pour une Ville de 26 000 habitants avec plusieurs lieux d'interconnexion publics dans plusieurs gares, il y a à peine une petite dizaine de bornes. Il se demande ainsi ce que le conseiller aux déplacements, notamment, a pu faire sur ce dossier. Le besoin d'évolution pour équiper Eaubonne a-t-il été pris en compte. La liaison avec les collectivités locales et les organismes en charge des infrastructures de bornes de recharge a-t-elle été faite. Il y a actuellement pénurie d'équipements de bornes de recharge pour répondre à tous les besoins des Villes et donc des Eaubonnais ainsi que des nombreux visiteurs

également. Ainsi, il souhaite que soit communiqué sur le sujet, sur l'usage qui est fait actuellement des bornes, le nombre de charges effectuées ainsi que la durée. Il se demande également quelle est l'aide attribuée aux résidences collectives qui rencontrent des difficultés d'équipement. Il dit qu'il est du devoir de la municipalité de promouvoir et de supporter l'équipement de tous les citoyens Eaubonnais.

Monsieur DUFOUR déclare qu'il s'agit d'un enjeu certain. Il y a un certain nombre d'aides déjà mises en place et qui sont délivrées notamment par l'Etat pour l'installation de points de recharge. Le SIGEIF apporte également des aides. Il ne pense pas que la Ville ait la possibilité de promouvoir l'équipement de l'ensemble du parc privé en points de charge électrique. Sur les bornes actuellement installées, il y a exactement 18 points de charge et il y a des situations extrêmement variables. Il déclare n'avoir que le bilan 2021 et il est globalement en constante évolution. Ainsi en 2022 cela aura sûrement évolué. Sur la place du marché en 2021, il y a eu environ 2000 sessions de charges. L'occupation commence à être intéressante. Les lieux ont été choisis par l'équipe en place lors du mandat précédent et ces occupations sont assez variables. Il déclare que cela va être intéressant de travailler avec la CAVP et le SIGEIF pour voir comment améliorer l'offre déjà existante car il y a des bornes sous-exploitées (il n'y a même pas une charge par jour au niveau du Luat et le pire est au niveau du CTM). Ces infrastructures ont un coût d'entretien. Si la charge est insuffisante, il devient difficile de les développer. Il pense que les situations sont diverses sur les autres communes de l'agglomération et cette dernière n'ayant pas les capacités de faire ce suivi il est pertinent de passer la main à une structure avec plus de moyens et d'expériences. Ils vont essayer d'améliorer l'offre qu'il y a sur Eaubonne car pour l'instant, les endroits qui ont été choisis n'ont pas forcément montré leur pertinence partout même s'ils répondent tous à un besoin légitime et entendable.

Madame la Maire confirme qu'il s'agit d'un vrai questionnement. Avec le SIGEIF les premiers travaux seront un diagnostic pour essayer d'anticiper. Le résultat aujourd'hui est une sous-utilisation de ces bornes sur Eaubonne et dans d'autres villes.

Monsieur PESSOA déclare qu'il faudrait veiller, au niveau de la Police, à ce que les bornes se libèrent lorsque la charge est faite. Il y a des moments où elles ne sont pas utilisées mais d'autres moments où l'utilisation est sollicitée par un grand nombre. Ces bornes, aujourd'hui, sont peut-être sous utilisées, mais très vite ils risquent d'être dans la situation inverse. Cela va aller très vite.

Madame la Maire est d'accord. Cela fait partie des questions qu'ils ont posé au SIGEIF. Ils arrivent alors que d'autres Villes sont déjà au SIGEIF. Ils se demandent alors comment ils vont s'inscrire dans le plan de développement. Il y aura le moment de la bascule.

Monsieur PESSOA déclare que la première répartition était géographique car il fallait couvrir le territoire. Ils sont en mesure d'appréhender et analyser pour faire évoluer en conséquence.

Madame la Maire déclare que c'est ce qu'ils feront avec le SIGEIF.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

➤ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion au SIGEIF de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* et de la *Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts* au titre de la compétence *Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)*.

2022/162 – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un assistant social par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT que les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents des collectivités et établissements qui le demandent ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un assistant social par le *Centre Interdépartemental de la Grande Couronne* a pour objectif de permettre à l'assistant social de réaliser différentes missions au profit des agents des collectivités tels que assurer un suivi budgétaire auprès des agents et prévenir les problèmes de surendettement, accompagner les agents dans leurs difficultés de logement ou encore conseiller les agents en matière de mutuelle santé et de prévoyance ;

Après avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 08 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : DÉCIDE DE RENOUVELER L'ADHÉSION**, à compter du 1^{er} octobre 2022, à la convention de mise à disposition d'un assistant social avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée de 3 ans

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante (**cf. annexe**) ;

↳ **ARTICLE 3 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 011.

2022/163 – Convention de mise à disposition d'un psychologue du travail par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT que les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents des collectivités et établissements qui le demandent ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'une convention de mise à disposition d'un psychologue du travail par le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne a pour objectif de permettre au psychologue de réaliser différentes missions au profit des agents des collectivités ;

CONSIDÉRANT que les missions du psychologue du travail du Centre Interdépartemental de la Grande Couronne sont de faire passer des entretiens individuels et ou collectifs avec les agents, permettre des réflexions et préventions quant aux problèmes psychosociaux et organisationnels ainsi que gérer la médiation ;

Après avis de la commission n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du jeudi 08 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : ADHERE**, à compter du 1^{er} octobre 2022, à la convention de mise à disposition d'un psychologue du travail avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée de 3 ans (**cf. annexe**) ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante ;

↳ **ARTICLE 3 : DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 011.

2022/164 – Adhésion à la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des Conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, et notamment l'article 41 qui prévoit que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public qui prévoit que les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales ;

CONSIDÉRANT que le Comité médical et la Commission de Réforme laissent place au Conseil Médical ;

CONSIDÉRANT que les différents frais peuvent être avancés par le *Centre Interdépartemental de Gestion* qui se fait rembourser par la collectivité ou l'établissement intéressé. Les modalités de ce remboursement sont définies par la convention annexée (**cf. annexe**) ;

Après avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 08 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical interdépartemental et des expertises médicales ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et à engager toutes les démarches relatives à sa mise en œuvre (**cf. annexe**).

2022/165 – Prestations d'action sociale au personnel municipal

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 731-4 ;

VU la délibération n° 2006/86 du 6 juin 2006 fixant les conditions d'attribution des prestations d'action sociale au personnel municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de revaloriser les montants des prestations d'action sociale pour les mettre en conformité avec les taux applicables aux prestations interministérielles d'action sociale ;

Après avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 08 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : REVALORISE**, à compter du 1^{er} octobre 2022, les montants des prestations d'action sociale au personnel municipal comme suit :

PRESTATIONS	MONTANTS (Taux en vigueur ce jour)
SUBVENTIONS POUR SEJOUR D'ENFANTS	
En colonie de vacances (ces séjours, avec hébergement, visent les camps et activités de jeunesse (colonies de vacances, centres de loisirs maternels, centres de vacances collectifs pour adolescents, agréés et ayant lieu en France ou à l'étranger). Enfants de moins de 13 ans (montant journalier) Enfants de 13 à 18 ans (montant journalier)	7,69 € 11,63 €
En centres de loisirs sans hébergement (il s'agit d'établissements qui reçoivent des enfants à la journée, pendant les vacances scolaires. Ces établissements doivent être agréés). Journée complète Demi-journée	5,55 € 2,80 €
En maisons familiales de vacances et gîtes (les prestations sont servies dans la limite de 45 jours par an, l'âge limite est de 18 ans (porté à 20 ans pour les enfants porteurs de handicap). Ces établissements doivent être agréés) Séjours en pension complète (montant journalier) Autre formule (montant journalier)	8,09 € 7,69 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif (ces séjours concernent tous les établissements, du préélémentaire jusqu'au secondaire (enseignement général, professionnel, agricole) et sont organisés officiellement par les chefs d'établissements). Forfait pour 21 jours ou plus Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	79,69 € 3,79 €
Séjours linguistiques (il s'agit de séjours de découverte linguistique et culturelle organisés soit par les établissements d'enseignement dans le cadre d'appariements d'établissements secondaires, soit par des associations à but non lucratif fédérées. Dans la limite de 21 jours par an.) Enfants de moins de 13 ans Enfants de 13 à 18 ans	7,69 11,64 €
ENFANTS HANDICAPES	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	167,54 €

Taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 aux prestations interministérielles d'actions sociales à réglementation commune

↳ **ARTICLE 2 : INDEXE** l'évolution des montants des prestations d'action sociale aux taux applicables aux prestations interministérielles d'action sociale ;

↳ **ARTICLE 3 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

2022/166 – Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs actuel ne répond plus aux besoins de la collectivité et qu'il nécessite d'être ajusté ;

Après avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines et Administration générale* du 08 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

ARTICLE 1 : DÉCIDE la création de deux postes et la modification par substitution de trois postes au tableau des effectifs ;

Filière technique

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint technique	TC	2	01/10/2022

Filière technique

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Grade supprimé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint technique	TC	1	Agent de maîtrise	TC	1	01/10/2022

Filière animation

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Grade supprimé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Animateur	TC	1	Adjoint d'animation	TC	1	01/10/2022

Filière culturelle

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Grade supprimé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 17 heures hebdomadaires	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 12 heures hebdomadaires	1	01/10/2022

ARTICLE 2 : PREND ACTE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Question orale de Madame DRAGIN, non-inscrite :

Madame DRAGIN lit sa question orale :

« Madame la Maire,

Je voudrais vous interroger sur un potentiel projet immobilier dans le secteur Fauveau. Pendant la campagne municipale de 2020, vous avez dit pis que pendre de la politique d'urbanisation de la ville par la majorité précédente. Depuis votre arrivée, vous n'avez absolument rien mis en œuvre pour limiter la densification de la ville, notamment en revoyant le PLU. Plusieurs programmes immobiliers ont, d'ailleurs, vu le jour et d'autres sont en gestation. Outre le fait, que j'ai du mal à comprendre cette politique de densification dans un contexte où l'on n'est déjà pas en mesure de satisfaire les Eaubonnais en matière de services publics. D'ailleurs, lors du dernier accueil des nouveaux arrivants, les demandes des nouveaux arrivants avec lesquels j'ai pu échanger tournaient essentiellement autour de l'insuffisance de places en crèche et de la saturation des écoles.

Concernant le projet Fauveau, une partie des habitants s'oppose à ce projet et parmi eux des enfants du quartier inquiets du sort qui sera réservé au City Stade.

Outre le fait que ce projet de 120 logements occasionnera une hyper densification d'un quartier dont l'école est déjà saturée et extrêmement pauvre en espaces verts et espaces de jeux, vous prévoyez de déplacer le seul espace de jeux dédié aux jeunes pour le placer au beau milieu d'habitations, ce qui risque d'engendrer des nuisances sonores et des situations conflictuelles entre les usagers du City Stade et les riverains.

Ma question : madame la Maire, concernant le déplacement du City Stade, quelles mesures prévoyez-vous de mettre en place pour éviter toute tension entre les riverains du City Stade (déplacé) et les usagers de cet espace ? »

Madame la Maire présente sa réponse :

" Madame DRAGIN,

Comme je l'ai indiqué samedi dernier à l'occasion de l'accueil des nouveaux habitants, qui sont heureux de faire partie de notre belle commune, Eaubonne est une ville particulière en raison de son cadre de vie verdoyant relativement exceptionnel. Cette réalité est peut-être encore plus prégnante pour des femmes et des hommes qui vivaient encore récemment en petite couronne ou dans d'autres villes de la grande couronne plus urbanisées et au sein desquelles le mot « urbanisation » a réellement un sens.

Certains des nouveaux habitants avec lesquels vous avez eu l'occasion d'échanger, n'auraient pas pu s'installer à Eaubonne si des logements n'avaient pas été disponibles pour les accueillir. La vie est ainsi faite, certains déménagent et d'autres s'installent, et Eaubonne doit maintenir sa vitalité et son nombre d'habitants. Une ville qui ne construit pas, perd des habitants et périclite.

La question du logement est un enjeu national, bien que difficile à tenir pour maintes villes. Je l'ai déjà dit devant ce Conseil municipal, et je considère que vous connaissez toutes et tous ce que nous impose la loi SRU, sur laquelle me semble-t-il la majorité présidentielle que vous soutenez n'a pas l'intention de revenir.

Pour autant, l'équipe municipale a pris l'engagement de développer la ville de façon raisonnée. Notre ambition est en rupture avec le passé dans la mesure où, sous la précédente mandature, de nombreuses constructions sont sorties de terre et auraient pu être réalisées en respectant davantage l'harmonie et le paysage urbain de la Ville.

Notre engagement est tenu dans la mesure où, dès notre élection, nous avons mis un coup d'arrêt clair aux programmes immobiliers proposés. Aujourd'hui, des constructions se terminent mais dois-je vous rappeler qu'elles ont été décidées au cours du mandat précédent ? Madame DRAGIN, nous n'avons accepté qu'un seul programme immobilier en deux ans. Et nous avons objecté des refus à plusieurs reprises : nous avons dit non à deux demandes de permis de construire et sommes même en contentieux avec un promoteur. Si je comprends les inquiétudes qui peuvent s'exprimer chez certains habitants, je suis extrêmement étonnée que vous relayez des propos fallacieux consistant à dire que nous n'aurions rien fait pour limiter les constructions.

En regard, sur le niveau de services publics que la municipalité peut proposer à ces habitants et à ceux qui les ont précédés, vous n'êtes pas sans savoir que nous allons bientôt construire une nouvelle école. Par ailleurs, nous sommes l'une des rares villes du Val d'Oise à avoir ouvert autant de classes depuis 2 ans, ce qui a un coût pour la Ville puisque nous maintenons une ATSEM dans toutes les classes de maternelle.

Bien sûr, nous avons encore à faire pour répondre aux besoins qui s'expriment à différents niveaux. Notre volonté politique est là. Toutefois, dans la crise énergétique que nous sommes en train de subir de plein fouet, beaucoup de collectivités territoriales sont en grande difficulté en raison de l'absence de compensation financière du gouvernement que vous soutenez. Nous espérons pouvoir compter sur votre soutien pour la défendre auprès des

parlementaires de votre sensibilité politique afin que nous ayons les moyens de notre action pour proposer un service public adéquat aux Eaubonnoises et aux Eaubonnais.

S'agissant du Triangle Fauveau, vous vous faites l'écho des oppositions au projet qui s'expriment. Ceci étant, je tiens à vous dire que des riverains attendent également que la municipalité intervienne pour améliorer l'état global du quartier. Et, de fait, le projet n'est pas nouveau car une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est inscrite au PLU depuis 2017 avec les 120 logements dont beaucoup parlent et un équipement public. Nous sommes en train de réinterroger cette OAP et de tracer les grandes lignes d'un aménagement pour ce quartier. L'une des premières étapes est de réaliser une étude de sol pour prendre la mesure des contraintes du terrain, qui sera menée très prochainement

A ce stade, nous sommes loin d'avoir un projet et de nous poser la question de la localisation du city stade."

La séance est levée à 23h59,

Le 21 septembre 2022,

**Le Secrétaire de Séance,
Adjoint à la Maire délégué à
l'Économie et à la Vie Locale**

Tom MORISSE

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
D'Agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE

Le Groupe Eaubonne Notre Ville, Ensemble : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle ;
Le groupe Eaubonne une Ambition renouvelée : M. DUBLINEAU Grégoire ; Mme MENEY Maryse ; M. BALLOY Philippe ; Mme CHARBONNIER Martine ; M. COLLET Hervé ; M. PESSOA Carlos.
Le groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir : M. LE FUR Corentin ; Mme ESTRADÉ Claude.
M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit
Mme DRAGIN Catherine, non-inscrite